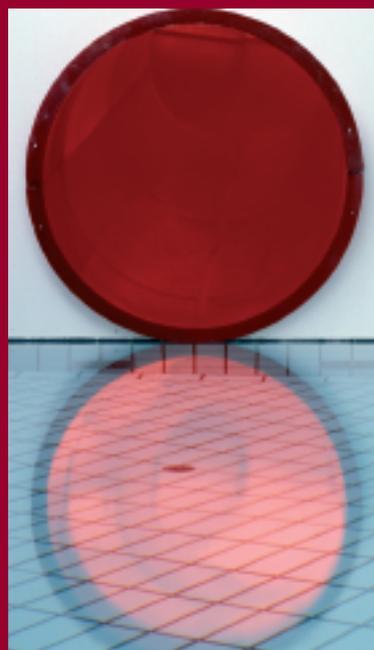


2005

# Femmes et hommes en Wallonie



portrait statistique

égalité

Une publication  
de l'Institut wallon de l'évaluation,  
de la prospective et de la statistique

Une réalisation conjointe  
du Conseil wallon de l'égalité  
entre hommes et femmes  
et de l'Institut wallon de l'évaluation,  
de la prospective et de la statistique

**INEPS**  
INSTITUT WALLON  
DE L'ÉVALUATION,  
DE LA PROSPECTIVE  
ET DE LA STATISTIQUE

**Editeur responsable**

Jean Houard

**Coordination de la publication, sous la direction de Jean HOUARD et Annie CORNET (Présidente du CWEHF)**

Cardelli Rébecca (IWEPS)

Gontier Claude (CWEHF)

**Auteur(e)s et traitements des données**

Cardelli Rébecca (IWEPS)

Debuisson Marc (IWEPS)

Dussart Laurence (IWEPS)

Gontier Claude (CWEHF)

Guio Anne-Catherine (IWEPS)

Mainguet Christine (IWEPS)

Vander Stricht Valérie (IWEPS)

**Conception graphique**

Adrenaline Namur

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de cette publication, en particulier mesdames Hedwige Peemans-Poullet (Université des Femmes), Evelyne Istace (IWEPS), Christine Ruyters (IWEPS), ainsi que tous les membres du CWEHF.

**Dépôt légal**

D/2005/10158/7

**IWEPS**

Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique

Place de la Wallonie, 1 Bat II

5100 JAMBES - NAMUR

Tél: 32 (0)81 33 30 50

Fax: 32 (0)81 33 30 55

<http://statistiques.wallonie.be>

[info@iweps.wallonie.be](mailto:info@iweps.wallonie.be)

2005

**Femmes et hommes  
en Wallonie**

portrait statistique

égalité



# PRÉFACE

## LES RAPPORTS HOMMES/FEMMES : AUSSI UNE QUESTION DE STATISTIQUE ...

Le 11 novembre 2002, dans le cadre de la démarche d'actualisation partenariale du Contrat d'Avenir, le Gouvernement wallon se mettait à l'écoute des associations représentatives des femmes de Wallonie.

Au terme de cette rencontre qui devait amorcer un véritable dialogue, il s'engageait à prendre différentes mesures concrètes pour progresser dans la voie d'une égalité renforcée entre les genres.

L'adoption du décret assurant la présence équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs régionaux, la création du Conseil wallon de l'égalité entre les hommes et les femmes, les dispositions décrétales en faveur du renforcement de la présence des femmes sur les listes électorales et dans les instances décisionnelles locales et provinciales concrétisent déjà les engagements pris à cette date.

Pour traiter efficacement une situation, il convient avant tout, d'en avoir une vision claire, ce qui implique de disposer de données statistiques fines et fiables permettant de poser les bons diagnostics.

Dès lors, nous avons mesuré, en Wallonie, l'importance de disposer de statistiques sexuées qui dépassent le « résumé » imparfait offert par les moyennes.

Seules celles-ci peuvent permettre de déceler des situations économiques et sociales différentes, impliquant des traitements différenciés.

C'est à cette fin que nous avons impulsé, au sein de l'IWEPS, notre institut régional de statistiques, un mouvement de ventilation systématique des données, là où celui-ci s'avère possible et utile.

D'édition en édition, l'ensemble de nos publications s'est donc enrichi de cette dimension.

Le Conseil Wallon de l'Égalité entre Hommes et Femmes a également décidé la réalisation de cette plaquette. Les chiffres-clefs de l'égalité des genres dans des domaines aussi incontournables que la démographie, le marché du travail, la scolarité, la pauvreté, la santé, l'emploi du temps ou encore la présence en politique seront ainsi à la disposition de tous.

L'impact de cette initiative ne pourra qu'être bénéfique sur le terrain de l'information et des mentalités où se remportera la victoire de l'égalité.

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon.



<b>INTRODUCTION</b>	<b>9</b>
<b>1. POPULATION</b>	<b>11</b>
Population wallonne et belge au 1er janvier 2005	13
Espérance de vie	14
Les ménages	14
La population étrangère en Wallonie et en Belgique en 2004	15
<b>2. NIVEAU D'INSTRUCTION ET ORIENTATION SCOLAIRE</b>	<b>17</b>
Niveau d'instruction de la population wallonne	19
Enseignement secondaire	20
Retard et décrochage scolaire	21
Enseignement supérieur	22
<b>3. MARCHÉ DU TRAVAIL</b>	<b>23</b>
Structure d'activité de la population wallonne en 2004	26
Taux d'activité	27
Taux d'emploi	28
Chômage et taux de chômage	30
• Données de l'Enquête sur les forces de travail	30
• Données administratives sur la base des inscriptions comme demandeur-euse d'emploi	31
• Données administratives sur la base des indemnisations (Onem)	32
Statut d'emploi en Wallonie en 2004	35
Statut indépendant en Wallonie en 2003	36
Travail à temps partiel en Wallonie	36
Aménagement du temps de travail avec le soutien de l'Onem	38
Répartition sectorielle de l'emploi salarié en Wallonie	39
Fonction publique régionale	40
La formation	42
<b>4. REVENUS ET PAUVRETÉ</b>	<b>45</b>
Salaire mensuel brut moyen	47
Le droit à l'intégration sociale	48
Les pensions	49
Risque de pauvreté	51
<b>5. PRÉSENCE DES FEMMES ET DES HOMMES EN POLITIQUE</b>	<b>53</b>
Organes législatifs	55
Organes exécutifs	57
<b>6. EMPLOI DU TEMPS</b>	<b>59</b>
L'emploi du temps des femmes et des hommes en Belgique	61
La participation des femmes et des hommes au tissu associatif	63
<b>7. LA SANTÉ</b>	<b>65</b>
Santé subjective	67
Affections chroniques	68
Santé mentale	69
<b>8. LA VIOLENCE CONJUGALE</b>	<b>71</b>
Les chiffres en matière de violence conjugale	73
• Les plaintes	73
• Les enquêtes	73
Les structures d'accueil pour les victimes de violence conjugale	74
<b>ANNEXES</b>	<b>75</b>
<b>DÉFINITIONS</b>	<b>75</b>
<b>POUR ALLER PLUS LOIN...</b>	<b>79</b>
<b>QUELQUES ADRESSES UTILES EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE HOMMES ET FEMMES</b>	<b>80</b>
<b>LE CONSEIL WALLON DE L'ÉGALITÉ ENTRE HOMMES ET FEMMES (CWEHF)</b>	<b>81</b>
<b>L'INSTITUT WALLON DE L'ÉVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA STATISTIQUE (IWEPS)</b>	<b>83</b>



## INTRODUCTION

Cette publication présente les chiffres-clés relatifs à la situation des femmes et des hommes en Wallonie. Le Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes (CWEHF), lieu de dialogue régional en matière d'égalité entre hommes et femmes, a exprimé, depuis le début de ses travaux<sup>1</sup>, le souhait de disposer d'un outil qui permette d'accéder rapidement à une série de données statistiques pour mettre en perspective les débats relatifs à l'égalité entre les sexes.

Le CWEHF, à l'occasion des différents avis qu'il a rédigé depuis sa création, il y a deux ans, a rappelé à chaque fois l'importance de disposer de données statistiques sexuées pour étayer les diagnostics, dans les tableaux de bord qui doivent permettre un suivi des actions menées et dans les rapports d'évaluation des politiques publiques. Ces données statistiques sont indispensables afin de pouvoir appréhender les situations d'inégalités, les progrès réalisés mais aussi les reculs éventuels.

Répondant à la demande du CWEHF, l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique, dont une des missions consiste à collecter, traiter et à exploiter des statistiques régionales, a été chargé,

dans le cadre de cette publication, d'actualiser les statistiques sélectionnées par le CWEHF et de garantir la fiabilité et la pertinence des indicateurs qui ont été sélectionnés.

A travers ce projet et en tant qu'institut scientifique wallon de service public, l'IWEPS participe à la garantie du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes, qui constitue un des principes de bonne gouvernance défini par le Gouvernement wallon dans le cadre du Contrat d'avenir pour les Wallons et pour les Wallonnes. Cette photographie statistique de la situation des femmes et des hommes en Wallonie a pour fonction d'éclairer, de donner à réfléchir afin de « tenir compte, dans l'ensemble des politiques régionales, des réalités différenciées vécues par les hommes et les femmes, et ce, dans les différentes phases de la décision (dans l'élaboration du diagnostic, la formulation des objectifs, la définition des actions et l'évaluation des politiques)<sup>2</sup>».

Cette publication commence par une présentation de la population en Wallonie (nombre d'hommes et de femmes, espérance de vie et composition des ménages wallons). Elle passe ensuite en revue le niveau

1. Les références de ces avis se trouvent en annexes.

2. Le contrat d'Avenir pour les Wallonnes et les Wallons, p.141

d'instruction et l'orientation scolaire des femmes et des hommes, la structure du marché du travail, la situation des revenus, la pauvreté, l'emploi du temps des femmes et des hommes, la présence des femmes en politique et enfin, le thème de la santé et celui de la violence conjugale. Ces statistiques illustrent également, à travers les thèmes envisagés, le fait que les femmes ne constituent pas un groupe homogène et qu'elles vivent des situations très différenciées selon leur niveau de qualification, leur âge, leur situation en emploi ou encore leur origine ethnique... Il est donc nécessaire de prendre en considération cette diversité des réalités vécues par les femmes dans l'élaboration de toute politique publique.

Ce travail de collecte de données a permis de mettre en évidence d'une part, la richesse des données disponibles et encore largement sous-utilisées notamment pour la formulation et l'élaboration de politiques publiques qui répondent aux réalités des femmes et des hommes vivant en Wallonie, mais aussi de pointer les faiblesses qui subsistent en terme de données statistiques sexuées. Nous pensons notamment au thème de la violence conjugale, où de multiples efforts sont entrepris sur le terrain mais où il est impossible de disposer de données statistiques fiables et consistantes.

Le choix des thèmes envisagés n'a pas été évident et bien d'autres thèmes auraient pu être abordés, mais le CWEHF a choisi de concentrer cette publication autour de certains thèmes en particulier, susceptibles de refléter la situation des femmes et des hommes en Wallonie. Ce document livre des données statistiques sans commentaire détaillé sur chacun des thèmes car l'objectif principal n'était pas de convaincre des inégalités qui existent entre les femmes et les hommes, mais de permettre d'avoir une meilleure connaissance

des similarités et des réalités contrastées des femmes et des hommes dans des domaines diversifiés. De nombreuses recherches et travaux sur l'égalité entre les hommes et les femmes ont été réalisés sur la plupart des thématiques, nous invitons le lecteur à les consulter pour se faire une opinion des mécanismes qui sont à l'œuvre et du poids des stéréotypes. Enfin, les personnes désireuses d'obtenir plus d'informations sur les statistiques présentées ou plus de données sur l'un ou l'autre thème, trouveront à la fin de la publication, quelques références d'ouvrages et d'autres publications récentes de l'IWEPS, qui leur permettront de compléter la réflexion initiée dans le cadre de ce rapport.

Nous espérons que ce document sera largement utilisé et consulté par les mandataires politiques régionaux, mais aussi des autres niveaux de pouvoir ainsi que par un large public soucieux d'en savoir plus sur la situation encore bien contrastée que vivent les hommes et les femmes.

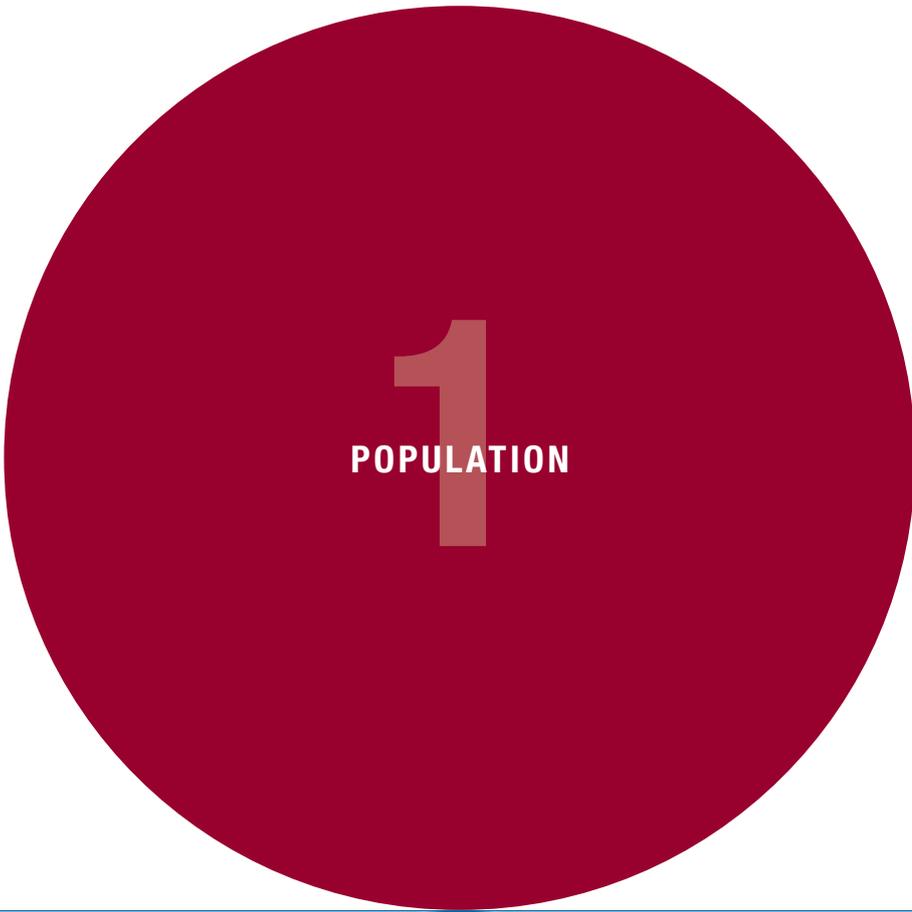
On ne peut nier que des progrès importants ont été réalisés ces dernières années pour réduire les écarts entre hommes et femmes et permettre à chacun et chacune une pleine participation à la vie de la Wallonie. Les données présentées dans ce rapport montrent toutefois qu'il reste encore du chemin à faire...

### **Annie CORNET**

*Présidente du Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes, Professeure à Hec Ecole de gestion de l'Université de Liège et représentante de la FERUIg (Femmes, enseignement, recherche de l'Université de Liège)*

### **Jean HOUARD**

*Administrateur général a.i., Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique*



# 1 POPULATION



« C'est notre regard qui enferme souvent  
les autres dans leurs plus étroites appartenances,  
et c'est notre regard aussi qui peut les libérer. »

AMIN MAALOUF



Le nombre de femmes et d'hommes en Wallonie, leur répartition par classe d'âge, l'espérance de vie selon le sexe ou encore la composition des ménages privés wallons... les quelques chiffres-clés en la matière sont présentés dans ce chapitre. Parmi ceux-ci, on pointera l'importante surreprésentation des femmes au sein des familles monoparentales, ainsi que parmi les isolé-e-s de plus de 65 ans, deux groupes à risque en matière de pauvreté notamment.

## Population wallonne et belge au 1er janvier 2005

Tableau 1.1

### Répartition de la population wallonne et belge selon le sexe au 1er janvier 2005

Source : INS (Statistiques démographiques)

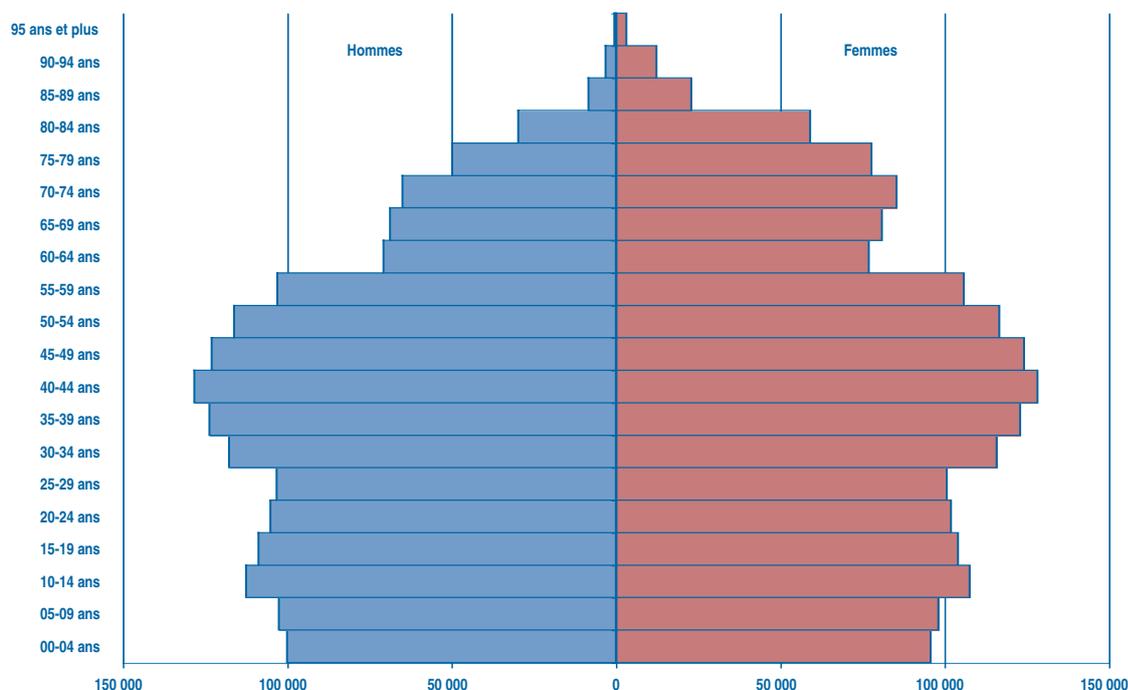
	WALLONIE		BELGIQUE	
	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	1 748 028	51,5	5 334 527	51,1
Hommes	1 647 914	48,5	5 111 325	48,9
<b>Total</b>	<b>3 395 942</b>	<b>100,0</b>	<b>10 445 852</b>	<b>100,0</b>

Au 1er janvier 2005, la Wallonie comptait 1 748 028 femmes et 1 647 914 hommes pour une population totale de 3 395 942 personnes.

Graphique 1.1

### Pyramide des âges de la population wallonne au 1er janvier 2004

Source : INS (Statistiques démographiques)



C'est à partir de l'âge de 65 ans que le nombre de femmes devient supérieur à celui des hommes. En Wallonie, les femmes représentent 61% des plus de 65 ans.

## Espérance de vie

Tableau 1.2

### Espérance de vie à la naissance selon le sexe, comparaison Wallonie-Belgique

Source : INS (Statistiques démographiques)

	WALLONIE		BELGIQUE	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
1979-1982	76,2	68,6	76,8	70,0
1988-1990	78,4	70,9	79,1	72,4
1998-2000	80,4	73,3	81,3	74,9
2001-2003	80,8	74,0	81,7	75,8

L'espérance de vie ne cesse d'augmenter au fil des générations pour les femmes et pour les hommes. En

trois décennies, l'espérance de vie a en effet crû de 6 à 7 ans. Toutefois, l'écart entre les sexes subsiste.

## Les ménages

Tableau 1.3

### Les ménages privés wallons et belges au 1er janvier 2004

Notes : 1. Par exemple, deux personnes du même sexe ou de sexes différents qui vivent officiellement ensemble, ou deux frères/sœurs qui vivent ensemble.

2. Un noyau familial est formé par un couple marié légalement avec ou sans enfant(s) non marié(s) ou par un père ou une mère avec un ou plusieurs enfant(s) non marié(s). Un noyau familial peut donc être seulement une partie d'un ménage.

3. Par exemple, des ménages comprenant deux ou trois générations, ou composés de deux familles monoparentales dont les parents respectifs vivent ensemble sans toutefois être mariés.

Source : INS

	WALLONIE		BELGIQUE	
	Nombre	%	Nombre	%
Femmes seules	259 936	18,1	776 831	17,6
Hommes seuls	221 933	15,5	664 514	15,1
Personnes sans noyau familial <sup>1</sup>	72 034	5,0	233 698	5,3
<b>Total des ménages non familiaux</b>	<b>553 903</b>	<b>38,6</b>	<b>1 675 043</b>	<b>38,0</b>
Couples mariés sans enfant	276 007	19,3	945 121	21,5
Couples mariés avec enfants non mariés	363 994	25,4	1 185 998	26,9
Pères avec enfants non mariés	59 649	4,2	149 177	3,4
Mères avec enfants non mariés	166 731	11,6	409 065	9,3
<b>Total des ménages avec 1 noyau familial<sup>2</sup></b>	<b>2 866 381</b>	<b>60,5</b>	<b>2 689 361</b>	<b>61,1</b>
<b>Total des ménages avec 2 noyaux familiaux ou plus<sup>3</sup></b>	<b>11 694</b>	<b>0,8</b>	<b>35 128</b>	<b>0,8</b>
<b>TOTAL (y compris «Type de ménage inconnu»)</b>	<b>1 432 996</b>	<b>100</b>	<b>4 402 307</b>	<b>100</b>

On peut relever que sur l'ensemble des ménages privés wallons, 44,7% sont des couples mariés avec ou sans enfants, 33,6% sont des femmes ou des hommes vivant seuls et 15,8% sont des familles de pères ou mères avec enfants non mariés au sein d'un ménage. Pour ces seules données publiées par l'INS, il ne faut pas confondre cette catégorie avec les familles monoparentales strictes qu'elle englobe. On peut retrouver dans ce type de ménages des pères ou des mères avec leurs enfants qui vivent à la même

adresse avec une personne non apparentée, soit par exemple un couple de cohabitants avec enfant(s). Pour cerner au plus près les monoparentaux, il faut définir les ménages de père ou mère seuls avec des enfants, sans autre personne non apparentée vivant à la même adresse. Ce travail a été effectué sur les données 2002 par le Gédap-UCL. Deux types de ménages plus fragilisés ont ainsi été dégagés. A côté des monoparentaux, les ménages d'isolés de 65 ans et plus ont également été dénombrés.

Tableau 1.4

**Les ménages monoparentaux et d'isolé-e-s de 65 ans et plus en Wallonie et en Belgique, 2002**

Source : INS – Gédap-UCL

2002		Monoparentaux en chiffres absolus	Isolé-e-s de 65 ans et plus en chiffres absolus	Part des monoparentaux dans le total des ménages en %	Part des isolé-e-s de 65 ans et plus dans le total des ménages en %
Wallonie	Femmes	127 395	130 193	9,3	9,5
	Hommes	21 382	37 931	1,6	2,8
Belgique	Femmes	311 641	376 962	7,4	8,9
	Hommes	58 511	118 826	1,4	2,8

Parmi les isolé-e-s de 65 ans et plus, on dénombre plus ou moins trois femmes pour un homme, que ce soit pour la Wallonie ou pour la Belgique.

La situation de monoparentalité définie cette fois au sens strict concerne très majoritairement les femmes. Il convient toutefois de relever que le nombre d'hommes

concernés par la monoparentalité n'est pas purement anecdotique, puisqu'on en dénombre plus de 21 000 en Wallonie. Mentionnons cependant que dans le cas de gardes partagées, la résidence assignée aux enfants détermine le rattachement arbitraire des enfants au ménage du père ou de la mère.

**La population étrangère en Wallonie et en Belgique en 2004**

Tableau 1.5

**Populations belge et étrangère en Wallonie et en Belgique en 2004, en chiffres absolus et en pourcentage**

Source : INS — Calculs : IWEPS

		Ressortissant-e-s de l'Union européenne en chiffres absolus	Ressortissant-e-s de pays hors Union européenne en chiffres absolus	Belges	Total	Part des ressortissant-e-s de l'Union européenne dans la population totale du même sexe en %	Part des ressortissant-e-s hors Union européenne dans la population totale du même sexe en %
Wallonie	Femmes	117 299	31 411	1 591 586	1 740 296	6,7	1,8
	Hommes	128 577	31 174	1 480 451	1 640 202	7,8	1,9
Belgique	Femmes	271 926	145 722	4 891 597	5 309 245	5,1	2,7
	Hommes	297 085	145 554	4 644 537	5 087 176	5,8	2,9

Nous ne disposons officiellement que des chiffres relatifs à la population de nationalité étrangère. Ceux-ci ne recouvrent pas les personnes de nationalité belge et d'origine étrangère.

Contrairement à la situation qui prévalait dans les années 1960, la population étrangère n'est plus une population essentiellement masculine, alimentée par l'immigration de main-d'œuvre. Depuis 1974, l'accès au territoire a été fortement limité. Les regroupements familiaux et l'obtention du statut de réfugié-e-s encore possibles pour les personnes en dehors de

l'Union européenne contribuent à plus d'équilibre entre les sexes. Seule une légère surreprésentation masculine est encore perceptible dans la population des étrangers-ères de l'Union européenne. Par exemple, en Wallonie, les femmes de nationalité d'un pays de l'Union européenne représentent 6,7% de la population féminine wallonne, contre 7,8% pour les hommes; alors que pour les personnes de nationalité de pays hors Union européenne, ces pourcentages sont respectivement de 1,8% et 1,9%.





## 2 NIVEAU D'INSTRUCTION ET ORIENTATION SCOLAIRE

---



« La connaissance progresse en intégrant  
en elle l'incertitude, non en l'exorcisant. »

EDGAR MORIN



Ce chapitre débute par un aperçu du niveau d'instruction des Wallonnes et des Wallons. On constatera que pour l'ensemble de la population wallonne, il n'existe pas de forte différence en termes de genre. Toutefois, une analyse par classe d'âge révélera une élévation générale du niveau d'instruction au fil des générations, phénomène encore plus marqué pour les femmes que pour les hommes.

En effet, si dans la catégorie d'âge des personnes de plus de 45 ans, les femmes sont globalement moins qualifiées que les hommes, on observe que la tendance est inversée pour les femmes de moins de 45 ans, qui sont proportionnellement plus qualifiées que les hommes de la même tranche d'âge. On assiste donc à un effet de rattrapage de la part de la nouvelle génération féminine, plus qualifiée que la génération précédente, rétablissant de ce fait un équilibre entre les sexes dans le niveau d'instruction de l'ensemble de la population wallonne.

Par ailleurs, on épinglera également les différences qui se marquent dans l'orientation scolaire des filles et des garçons. On pourra par exemple relever que les filles sont très présentes dans les orientations relevant des sciences humaines, sociales, de la santé... alors qu'elles sont sous-représentées dans les orientations scientifiques. L'orientation scolaire préfigure donc déjà le cloisonnement des métiers tel qu'il sera évoqué dans le chapitre emploi.

## Niveau d'instruction de la population wallonne

Tableau 2.1

Répartition de la population wallonne par niveau d'instruction, selon le sexe et la catégorie d'âge, en 2004, en %

Source : INS, Enquête sur les Forces de Travail, 2004, moyenne annuelle — Calculs : IWEPS

DIPLOME		25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 ans et +	Total 25-64 ans
<b>FEMMES</b>	Primaire ou sans diplôme	7,5	11,6	21,2	29,6	59,0	16,9
	Secondaire inférieur	14,2	19,9	25,2	26,4	21,8	21,3
	Secondaire supérieur	36,7	36,9	30,7	24,2	12,2	32,6
	Supérieur non universitaire type court	27,2	21,1	15,3	14,9	4,8	19,7
	Supérieur niveau universitaire	14,5	10,5	7,6	4,8	2,2	9,5
	<b>TOTAL Femmes</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
	<b>HOMMES</b>	Primaire ou sans diplôme	8,8	12,7	20,4	28,4	52,1
Secondaire inférieur		17,9	22,9	23,5	22,2	18,0	21,7
Secondaire supérieur		41,7	37,6	32,4	26,8	17,7	35,1
Supérieur non universitaire type court		17,1	13,3	11,1	10,2	5,1	13,0
Supérieur niveau universitaire		14,5	13,5	12,6	12,3	7,0	13,3
<b>TOTAL Hommes</b>		<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>TOTAL</b>		Primaire ou sans diplôme	8,2	12,2	20,8	29,1	56,3
	Secondaire inférieur	16,0	21,4	24,3	24,4	20,3	21,5
	Secondaire supérieur	39,3	37,2	31,5	25,5	14,4	33,8
	Supérieur non universitaire type court	22,1	17,2	13,2	12,6	4,9	16,4
	Supérieur niveau universitaire	14,5	12,0	10,1	8,5	4,1	11,4
	<b>TOTAL</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Dans les classes d'âge supérieur à 45 ans, on peut relever que les femmes ont un niveau d'instruction inférieur à celui des hommes. En effet, elles sont plus nombreuses que les hommes à posséder un diplôme ne dépassant pas l'enseignement secondaire supérieur. Par contre, grâce à l'élévation du niveau d'instruction des femmes de moins de 45 ans, on dénombre

maintenant plus de femmes que d'hommes parmi les diplômé-e-s de l'enseignement supérieur dans son ensemble, toutes classes d'âges confondues. Dans la plus jeune génération (25-34 ans), on verra même que les femmes sont 41,7% à détenir un diplôme du supérieur contre 31,6% des hommes.

## Enseignement secondaire

Tableau 2.2

Nombre de diplômé-e-s de l'enseignement secondaire de plein exercice en Wallonie (hors Communauté germanophone) par forme et domaine d'études et par sexe, en 2001/2002

Source : Service des statistiques de la Communauté française

	Chiffres absolus			Répartition femme/homme par forme et niveau d'études		Répartition des formes et niveaux d'études par sexe		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Total
<b>Général</b>	<b>8 097</b>	<b>6 123</b>	<b>14 220</b>	<b>56,9</b>	<b>43,1</b>	<b>40,4</b>	<b>33,9</b>	<b>37,3</b>
Agronomie TT	4	23	27	14,8	85,2	0,0	0,1	0,1
Industrie TT	2	147	149	1,3	98,7	0,0	0,8	0,4
Construction TT	3	25	28	10,7	89,3	0,0	0,1	0,1
Arts TT	240	105	345	69,6	30,4	1,2	0,6	0,9
Economie TT	174	176	350	49,7	50,3	0,9	1,0	0,9
Services aux personnes TT	372	229	601	61,9	38,1	1,9	1,3	1,6
Sciences appliquées TT	280	336	616	45,5	54,5	1,4	1,9	1,6
<b>Total Technique de transition</b>	<b>1 075</b>	<b>1 041</b>	<b>2 116</b>	<b>50,8</b>	<b>49,2</b>	<b>5,4</b>	<b>5,8</b>	<b>5,5</b>
Agronomie TQ	52	213	265	19,6	80,4	0,3	1,2	0,7
Industrie TQ	25	1495	1520	1,6	98,4	0,1	8,3	4,0
Construction TQ	14	213	227	6,2	93,8	0,1	1,2	0,6
Hôtellerie alimentation TQ	115	252	367	31,3	68,7	0,6	1,4	1,0
Habillement TQ	45	1	46	97,8	2,2	0,2	0,0	0,1
Arts appliqués TQ	447	266	713	62,7	37,3	2,2	1,5	1,9
Economie TQ	1 346	906	2252	59,8	40,2	6,7	5,0	5,9
Services aux personnes TQ	2 133	460	2593	82,3	17,7	10,6	2,5	6,8
Sciences appliquées TQ	182	136	318	57,2	42,8	0,9	0,8	0,8
Certificat d'enseignement 7e TQ	149	215	364	40,9	59,1	0,7	1,2	1,0
<b>Total Technique de qualification</b>	<b>4 508</b>	<b>4 157</b>	<b>8 665</b>	<b>52,0</b>	<b>48,0</b>	<b>22,5</b>	<b>23,0</b>	<b>22,7</b>
Agronomie P	65	220	285	22,8	77,2	0,3	1,2	0,7
Industrie P	22	1 471	1 493	1,5	98,5	0,1	8,1	3,9
Construction P	23	987	1 010	2,3	97,7	0,1	5,5	2,6
Hôtellerie alimentation P	285	494	779	36,6	63,4	1,4	2,7	2,0
Habillement P	175	3	178	98,3	1,7	0,9	0,0	0,5
Arts appliqués P	202	139	341	59,2	40,8	1,0	0,8	0,9
Economie P	705	362	1 067	66,1	33,9	3,5	2,0	2,8
Services aux personnes P	1 988	111	2 099	94,7	5,3	9,9	0,6	5,5
Divers P	128	74	202	63,4	36,6	0,6	0,4	0,5
Certificat d'enseignement 6e P	2 695	2 889	5 584	48,3	51,7	13,4	16,0	14,6
Professionnel complémentaire	92	7	99	92,9	7,1	0,5	0,0	0,3
<b>Total Professionnel</b>	<b>6 380</b>	<b>6 757</b>	<b>13 137</b>	<b>48,6</b>	<b>51,4</b>	<b>31,8</b>	<b>37,4</b>	<b>34,4</b>
<b>Total</b>	<b>20 060</b>	<b>18 078</b>	<b>38 138</b>	<b>52,6</b>	<b>47,4</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

On constate que 40,4% des filles diplômées du secondaire en 2002 sortent de la filière générale (pour 33,9% des garçons), 31,8% de la filière professionnelle (pour 37,4% des garçons), 22,5% du technique de qualification (pour 23,0% des garçons) et 5,4% du technique de transition (pour 5,8% des garçons).

En ce qui concerne les domaines d'études, quelle que soit la forme d'enseignement (technique ou professionnel), les filles sont largement majoritaires dans les sections « services aux personnes » et « habillement » alors que les garçons sont beaucoup plus

nombreux dans les sections « agronomie », « industrie » et « construction ».

Pour l'année 2002, les filles représentent 52,6% des diplômé-e-s de l'enseignement secondaire. Elles sont plus nombreuses que les garçons à sortir de l'enseignement général (56,9 %), du technique de transition (50,8%) ainsi que du technique de qualification (52,0%). Par contre, l'enseignement professionnel compte plus de diplômés de sexe masculin (la part des filles étant de 48,6%).

## Retard et décrochage scolaire

Tableau 2.3

### Retard dans l'enseignement secondaire ordinaire en Wallonie en sixième année, selon la forme d'études (année scolaire 2002-2003) en %

Source : annuaire statistique de la Communauté française

Forme d'études	Filles	Garçons
Général	23	35
Technique + artistique de transition	52	65
Technique + artistique de qualification	67	77
Professionnel	77	80

En examinant la situation des filles et des garçons en 6ème année, on constate que, quelle que soit la forme d'étude, les garçons sont nettement plus nombreux que les filles à être en retard d'au moins une année. Cet écart est très significatif dans le général (12 points de pourcentage) et est moins important dans le professionnel (3 points de pourcentage).

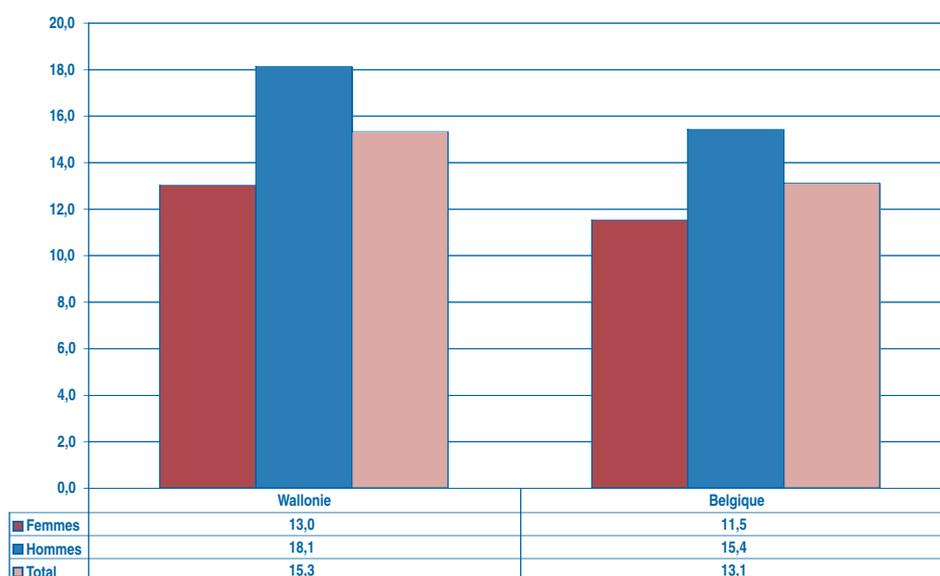
Il convient en outre de signaler que ce constat est identique pour les autres années d'études, quelle que soit la filière considérée.

On peut également relever que les enseignements technique et professionnel connaissent des taux de retard scolaire nettement supérieurs à ceux rencontrés dans l'enseignement secondaire général.

Graphique 2.1

### Pourcentage de la population de 18-24 ans qui n'ont pas obtenu de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur et qui ne suivent ni enseignement, ni formation, Wallonie-Belgique, 2004

Source : INS Enquête Forces de travail 2004 - moyenne annuelle — Calculs : IWEPS



Cet indicateur fournit une estimation de la part des jeunes de 18 à 24 ans qui n'ont pas obtenu de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur - considéré de plus en plus fréquemment comme le minimum éducatif - et qui, dans les quatre semaines précédant l'enquête, ne suivaient ni étude, ni formation. Cette population est considérée comme « à risque » par rapport à l'insertion professionnelle et sociale. En moyenne annuelle, la part des jeunes qui quittent prématurément l'école reste importante en Wallonie : 15,3%.

En Wallonie, les écarts entre les scores des hommes et des femmes sur cet indicateur restent très importants. En effet, la non-réussite de l'enseignement secondaire et l'arrêt de toutes études ou formations, dans les tranches d'âge les plus jeunes, sont plus fréquents parmi les hommes (18,1% en moyenne annuelle 2004) que parmi les femmes (13,0% en moyenne annuelle 2004).

## Enseignement supérieur

Tableau 2.4

### Répartition des étudiant-e-s dans l'enseignement supérieur en Communauté française (année scolaire 2002-2003), en %

Note : 1. L'enseignement supérieur artistique – arts plastiques – entièrement organisé dans les écoles supérieures des arts est désormais inclu dans la catégorie artistique de type court ou de type long. Les conservatoires de musique et l'IMEP restent toutefois comptabilisés séparément, car leur organisation en écoles supérieures des arts se fait de manière progressive.

Source : services des Statistiques de la Communauté française (Etnic) et CREF.

		Filles	Garçons
HORS UNIVERSITÉ	Hautes écoles et écoles supérieures des arts <sup>1</sup>	57,7	42,3
	- Type court	60,9	39,1
	- Type long	45,6	54,4
	Institut supérieur d'architecture	45,6	54,4
	Artistique supérieur: musique <sup>1</sup>	59,3	40,7
	Autres : maritimes	10,4	89,6
	<b>Total</b>	<b>57,3</b>	<b>42,7</b>
UNIVERSITÉ	Sciences humaines et sociales	57,6	42,4
	Sciences	29,3	70,7
	Sciences de la santé	58,8	41,2
	Autres	43,1	56,9
	ERM + Fac. de théologie protestante	13,8	86,2
	<b>Total</b>	<b>51,3</b>	<b>48,7</b>
<b>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - TOTAL</b>		<b>54,7</b>	<b>45,3</b>
<b>CHIFFRES ABSOLUS</b>		<b>77 597</b>	<b>64 327</b>

Les filles sont majoritaires dans l'enseignement supérieur tant universitaire (51,3%) que non universitaire (57,3%).

Au sein du non universitaire, on constate que les filles sont largement majoritaires dans l'enseignement de type court (60,9%), les garçons étant à l'inverse majoritaires dans l'enseignement non universitaire de type long (54,4%).

Dans l'enseignement universitaire, les filles sont légèrement plus nombreuses que les garçons (51,3%

contre 48,7%). Elles sont majoritaires au niveau des orientations relevant des sciences humaines et sociales et des sciences de la santé (57,6% et 58,8%), mais sont nettement sous-représentées dans les orientations scientifiques, où l'on trouve sept garçons pour trois filles. Les filles sont par exemple très présentes en psychologie (80%) ou en langues et lettres (71%), les garçons étant par contre majoritaires en sciences économiques (64%) ou en sciences appliquées (près de 83%).

# 3

## MARCHÉ DU TRAVAIL

« ... le développement complet d'un pays, le bien-être du monde et la cause de la paix demandent la participation maximale des femmes à égalité avec les hommes, dans tous les domaines. »

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES (CEDAW), 1979.



A travers ce chapitre, on pourra prendre connaissance des principales données concernant le travail des femmes et des hommes en Wallonie (taux d'emploi, taux de chômage, emploi indépendant, travail à temps partiel, congés parentaux...).

On relèvera notamment que bien qu'ayant progressé au cours de ces dernières décennies, le taux d'emploi des femmes est, en 2004, toujours nettement inférieur à celui des hommes (46,9% pour les femmes contre 63,2% pour les hommes). En corollaire, quelle que soit la source utilisée, le taux de chômage des femmes est lui, toujours supérieur à celui des hommes. Par ailleurs, on notera également que les différentes formules de réduction des prestations de travail concernent en majorité les femmes, ces mesures ayant des impacts importants en termes de carrière, de pensions... En effet, le travail à temps partiel concerne en 2004, 41,6% des travailleuses wallonnes, pour 6,7% des travailleurs. 82,4% des emplois à temps partiel sont occupés par des femmes. Par ailleurs, les femmes semblent recourir plus que les hommes à l'interruption de carrière et au crédit-temps.

La ségrégation sur le marché du travail constitue une autre préoccupation, lorsque l'on se situe dans une perspective d'égalité sur le marché du travail. Les chiffres présentés illustreront le phénomène de ségrégation horizontale du travail, c'est-à-dire du cloisonnement sexué des métiers. En effet, on pourra constater que les femmes continuent à se trouver majoritairement dans certains secteurs comme le non-marchand ou le commerce, alors qu'elles sont par exemple très peu nombreuses dans l'industrie manufacturière, dans les transports ou encore dans le secteur des technologies de l'information ; ce cloisonnement a des répercussions importantes en termes de statut d'emploi ou de salaire, par exemple. La ségrégation verticale, c'est-à-dire la faible présence des femmes aux postes élevés de la hiérarchie, constitue un autre problème. Bien que disposant de peu de chiffres en la matière, ce phénomène sera toutefois illustré par les données recueillies pour la fonction publique wallonne.

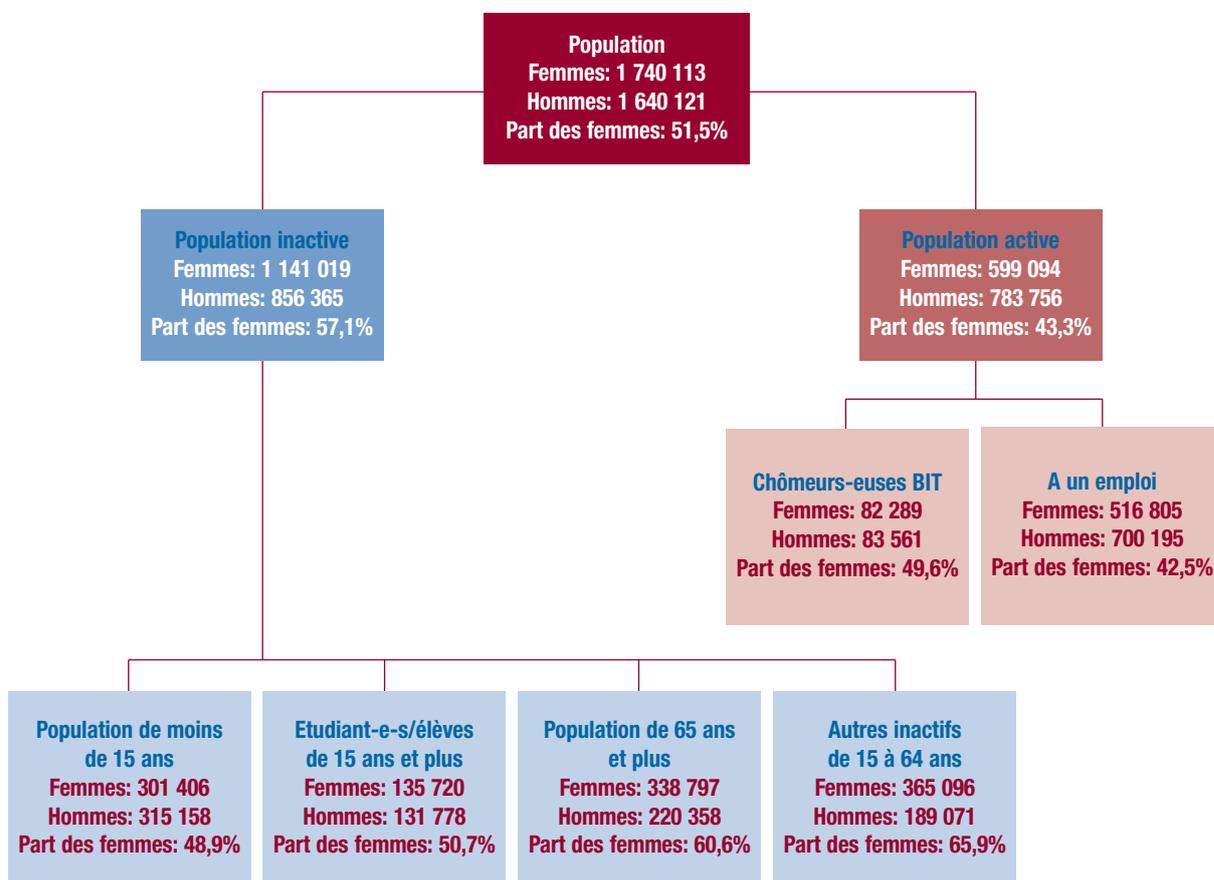
Ce chapitre révélera également certaines disparités quant à la présence des femmes et des hommes dans la formation (le taux de participation à la formation selon le sexe et l'âge, la formation dans les entreprises, la participation des femmes et des hommes aux différentes mesures de formation professionnelle...).

## Structure d'activité de la population wallonne en 2004

Graphique 3.1

### Structure d'activité de la population wallonne en 2004

Source : INS, Enquête sur les forces de travail, 2004 – Schéma : IWEPS

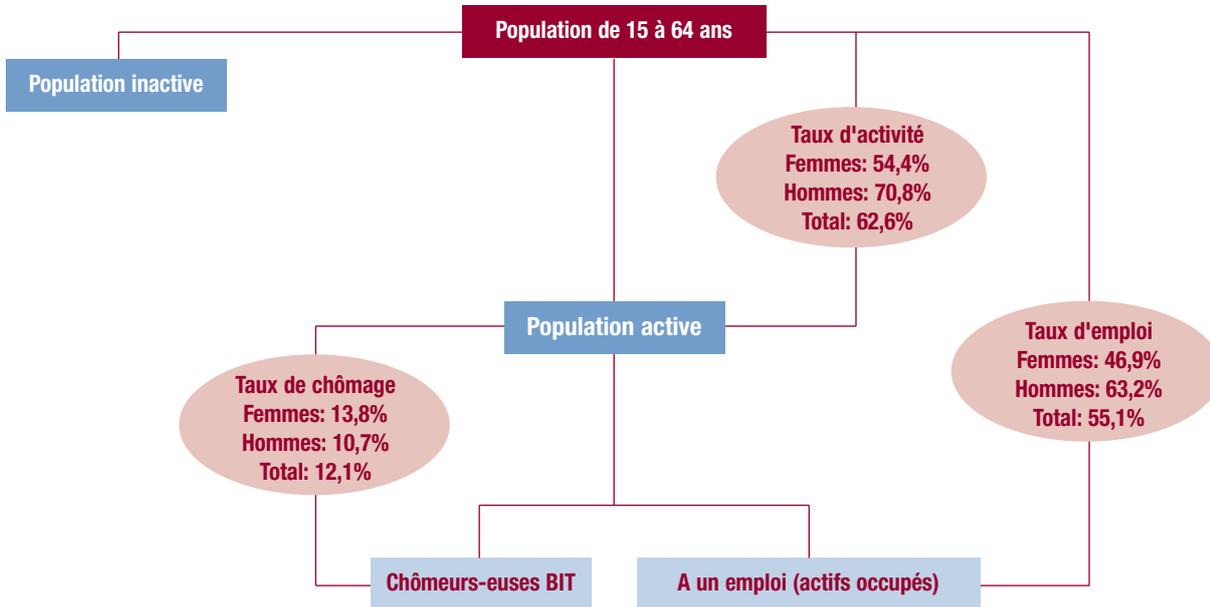


Les femmes représentent 51,5% de la population totale, mais seulement 43,3% de la population active : 65,6% des femmes sont « inactives », contre 52,2% des hommes. Les femmes représentent 57,1% de la population inactive wallonne.

Graphique 3.2

**Taux de base du marché du travail en 2004**

Source : INS, Enquête sur les forces de travail, 2004 — Schéma : IWEPS

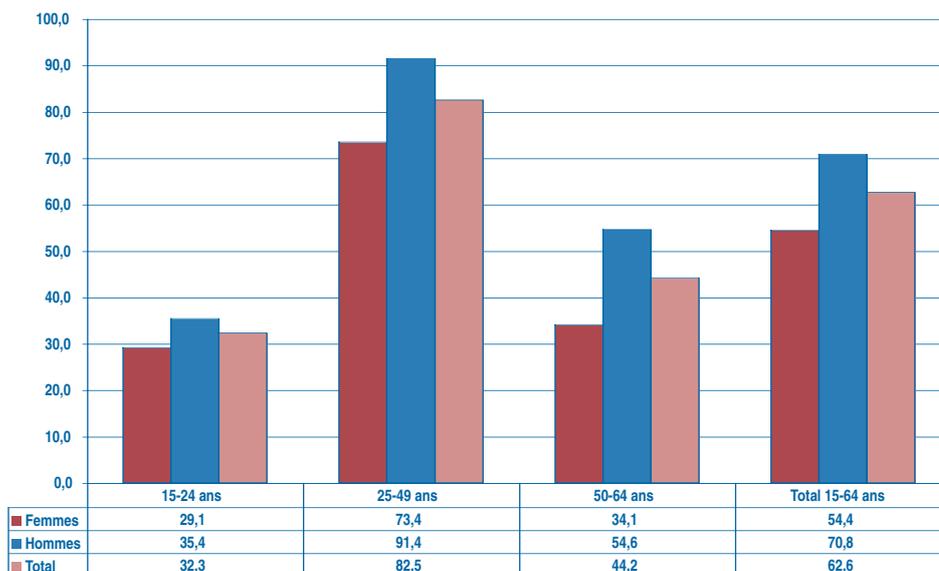


**Taux d'activité**

Graphique 3.3

**Taux d'activité en Wallonie en 2004 (en %)**

Note : Définition du BIT : Le taux d'activité est le rapport entre la population active et la population en âge d'activité (15-64 ans) ; la population active comprend la population active occupée (ou population ayant un emploi) et les demandeurs-euses d'emploi. Il convient de noter que selon les définitions du BIT, il est considéré qu'une personne est en âge d'activité dès 15 ans alors que l'obligation scolaire est fixée à 18 ans en Belgique (obligation à temps plein jusque 15 ans et obligation au moins à temps partiel jusque 18 ans) et qu'une part considérable des jeunes poursuivent leurs études au-delà de cet âge.  
Source : INS, Enquête sur les forces de travail, 2004.



En Wallonie, le taux d'activité est de 54,4% pour les femmes et de 70,8% pour les hommes, pour un taux d'activité total de 62,6%. En 2004, le taux d'activité

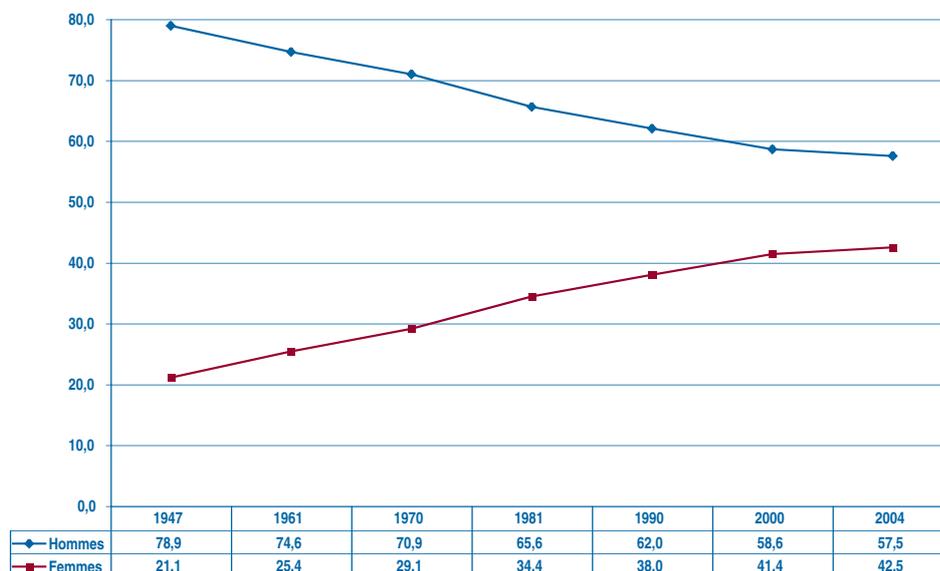
en Belgique est de 58,2% pour les femmes, 73,4% pour les hommes, pour un taux d'activité total de 65,9%.

## Taux d'emploi

Graphique 3.4

### Evolution de la répartition par sexe de la population wallonne ayant un emploi (1947-2004) en %

Sources : 1947-1981 Recensements ; 1990-2004 Enquête sur les forces de travail, tableau 1.001 — Calculs : IWEPS



Entre 1947 et 2004, la population active occupée totale wallonne n'a pratiquement pas évolué ( $\pm 30\ 000$  unités), mais sa structure par sexe a radicalement changé, la part des femmes dans le total passe de 21,1% à 42,5% et celle des hommes de 78,9% à

57,5% en 2004. Il convient toutefois de noter qu'en 2004, en Wallonie, le taux d'emploi féminin n'était toujours que de 46,9% pour un taux d'emploi masculin de 63,2%.

Tableau 3.1

### Taux d'emploi (BIT) par âge et par sexe en Wallonie, en 2004 (en %)

Note : Définition du BIT: Le taux d'emploi est le rapport entre la population active occupée et la population en âge d'activité, c'est-à-dire de 15 à 64 ans.

Source : INS, Enquête sur les forces de travail, 2004

	Femmes	Hommes	Total
15-24 ans	19,1	24,0	21,6
25-49 ans	63,9	82,5	73,2
50-64 ans	32,2	52,5	42,2
<b>Total 15-64 ans</b>	<b>46,9</b>	<b>63,2</b>	<b>55,1</b>

En **Wallonie**, le taux d'emploi est de 46,9% pour les femmes et de 63,2% pour les hommes, pour un taux d'emploi total de 55,1%. En 2004, le taux d'emploi en **Belgique** est de 52,7% pour les femmes et de 67,9% pour les hommes, pour un taux d'emploi total de 60,3%.

Le taux d'emploi des femmes est inférieur à celui des hommes pour toutes les tranches d'âge, mais c'est

dans la tranche d'âge de 50 à 64 ans que l'écart est le plus prononcé. Parmi la population en âge de travailler, seules 32,2% des femmes ont un emploi.

Pour rappel, afin de respecter les objectifs européens en matière de taux d'emploi, il s'agit de viser un taux d'emploi global de 70% avec un taux d'emploi féminin de 60%.

Graphique 3.5

**Taux d'emploi (BIT) par âge et par sexe en Wallonie, en 2004, en %**

Source : INS, Enquête sur les forces de travail, 2004



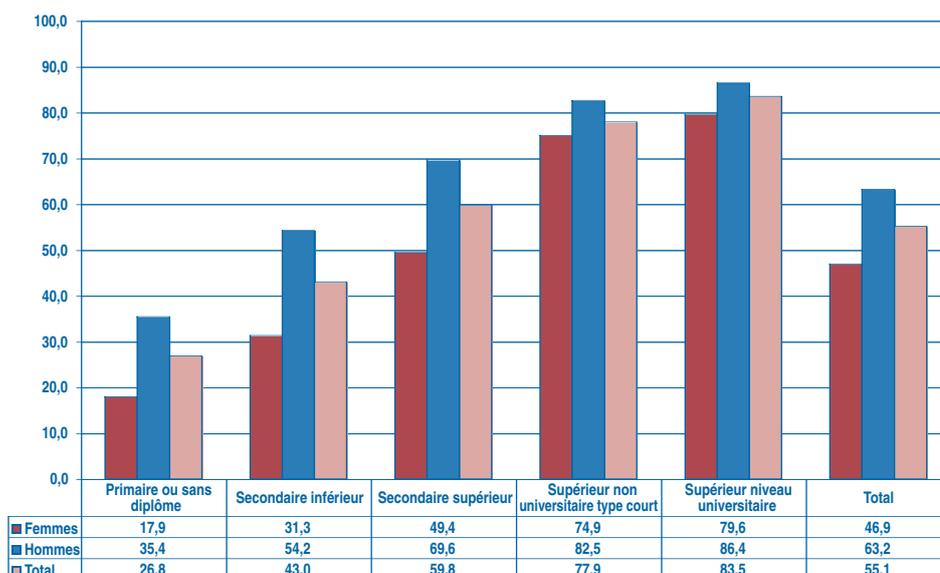
Selon le graphique, on constate que, quel que soit l'âge envisagé, le taux d'emploi des hommes est toujours supérieur à celui des femmes. Par ailleurs, on observe clairement une cassure dans la courbe ascendante du taux d'emploi des femmes dès la tranche d'âge des 25-29 ans. Dans un premier temps (de 25 à 35 ans), le taux d'emploi tend à se stabiliser, puis il diminue lentement jusqu'à l'âge de 49 ans. Au-delà de cet

âge, le taux d'emploi féminin chute très nettement. Pour les hommes, on peut constater que le taux d'emploi ne cesse de croître jusqu'à 39 ans. A partir de cet âge, le taux d'emploi tend à diminuer lentement jusqu'à 49 ans. Au-delà de cet âge, à l'instar du taux d'emploi féminin, le taux d'emploi masculin connaît une chute importante.

Graphique 3.6

**Taux d'emploi (BIT) des personnes de 15 à 64 ans selon le niveau de diplôme, par sexe, en Wallonie, en 2004, en %**

Source : INS Enquête sur les forces de travail, moyennes annuelles 2004 — Calculs : IWEPS



Le taux d'emploi croît avec l'augmentation du niveau de diplôme, et ce, aussi bien pour les femmes que pour les hommes. Bien que le taux d'emploi des hommes soit systématiquement supérieur à celui des

femmes à chacun de ces niveaux, on constate que le différentiel hommes-femmes a tendance à se réduire considérablement pour les diplômé-e-s du supérieur (de type court ou long).

## Chômage et taux de chômage

Il existe plusieurs sources statistiques pour mesurer le chômage, principalement l'Enquête sur les forces de travail (EFT) de l'INS, les données administratives émanant des organismes régionaux de l'emploi (Forem, Orbem, Vdab) et les données de l'ONEM. Il a été décidé de reprendre chacun de ces chiffres car les différences entre les femmes et les hommes varient fortement en fonction de la définition qui est donnée du chômage.

### • Données de l'Enquête sur les forces de travail Taux de chômage BIT :

L'Enquête sur les forces de travail utilise la définition du BIT pour recenser les chômeurs et chômeuses.

Selon la définition du BIT, le taux de chômage est le rapport entre le nombre de demandeurs-euses d'emploi et la population active. Le BIT définit les chômeurs-euses comme les personnes de 15 ans et plus, sans travail, disponibles pour travailler et à la recherche d'un emploi.

Les données de chômage présentées ci-dessous sont celles qui sont utilisées pour les comparaisons internationales, par exemple par la Commission européenne.

Tableau 3.2

### Taux de chômage en Wallonie selon le sexe et l'âge en 2004, en %

Source : INS, Enquête sur les forces de travail, 2004

	Femmes	Hommes	Total
15-24 ans	34,4	32,0	33,1
25-49 ans	12,9	9,8	11,2
50-64 ans	5,5	3,9	4,5
<b>Total 15-64 ans</b>	<b>13,8</b>	<b>10,7</b>	<b>12,1</b>

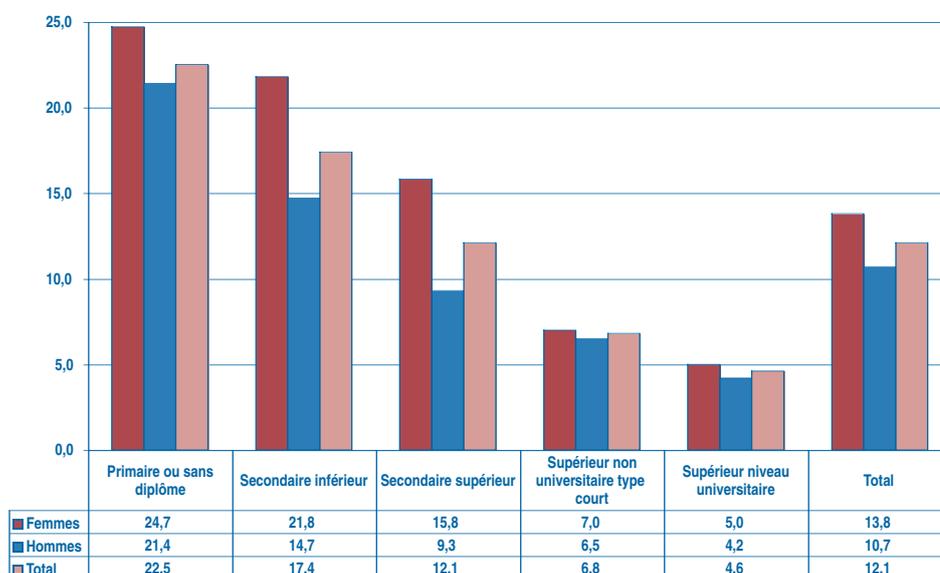
En 2004, selon l'EFT, le taux de chômage en **Wallonie** est de 13,8% pour les femmes et de 10,7% pour les hommes, soit un taux de chômage global de

12,1%. Pour la **Belgique**, le taux de chômage est de 9,6% pour les femmes et de 7,6% pour les hommes, soit un taux de chômage total de 8,5%.

Graphique 3.7

**Taux de chômage BIT des personnes de 15 à 64 ans selon le niveau de diplôme, par sexe, en Wallonie, en 2004, en %**

Source : INS Enquête sur les forces de travail, moyennes annuelles 2004 — Calculs : IWEPS



Le taux de chômage diminue en fonction de l'augmentation du niveau de diplôme, et ce, pour les deux sexes. On constate également que les taux de chômage des femmes sont systématiquement supérieurs à

ceux des hommes, quel que soit le niveau de diplôme considéré. L'écart entre hommes et femmes est toutefois beaucoup moins important pour les diplômé-e-s de l'enseignement supérieur.

Tableau 3.3

**Répartition des chômeurs BIT selon le niveau du diplôme le plus élevé, par sexe, en Wallonie, en 2004**

Source : Source : INS Enquête sur les forces de travail, moyennes annuelles 2004 — Calculs : IWEPS

	Répartition des femmes en %	Répartition des hommes en %	TOTAL EN %	PART DES FEMMES EN %
Primaire ou sans diplôme	13,2	22,1	17,6	37,0
Secondaire inférieur	27,1	30,0	28,5	47,0
Secondaire supérieur	41,8	33,8	37,8	54,9
Supérieur de type court	13,3	8,6	10,9	60,4
Supérieur niveau universitaire	4,7	5,6	5,2	45,1
<b>TOTAL</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>49,6</b>

On constate que 52,1% des hommes au chômage ont au maximum un diplôme d'enseignement secondaire inférieur et que 33,8% ont un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Chez les femmes, 40,3% des femmes au chômage ont au maximum un diplôme d'enseignement secondaire inférieur et 41,8% ont un diplôme du secondaire supérieur. On constate également que les femmes sont majoritaires parmi les chômeurs et chômeuses diplômés de l'enseignement supérieur de type court (60,4%). Ceci signifie que les femmes au chômage ont en moyenne un niveau de qualification plus élevé que les hommes.

**Données administratives sur la base des inscriptions comme demandeur-euse d'emploi (Forem, Vdab, Orbem)**

En général, les données de chômage publiées en Belgique sont celles que calculent le Forem, le Vdab et l'Orbem, sur la base des inscriptions comme demandeur-euse d'emploi.

Tableau 3.4

**Répartition des demandeurs-euses d'emploi inoccupés inscrits au Forem (moyenne 2004) par catégories de demandeurs-euses d'emploi et selon le sexe, en %**

Source : Forem STAT92 — Calculs : IWEPS

	Répartition des femmes en %	Répartition des hommes en %	Part des femmes en %
Chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-de)	78,3	80,3	53,5
Jeunes en période de stage	7,2	9,0	48,6
Demandeurs d'emploi libres inoccupés	6,0	4,9	59,3
Chômeurs admis sur la base de prestations à temps partiel volontaire	3,4	0,5	89,3
Autres demandeurs d'emploi inoccupés	5,1	5,4	52,7
Demandeurs d'emploi inoccupés inscrits (DEI)	100,0	100,0	54,1
<b>N=</b>	<b>141 107</b>	<b>119 550</b>	

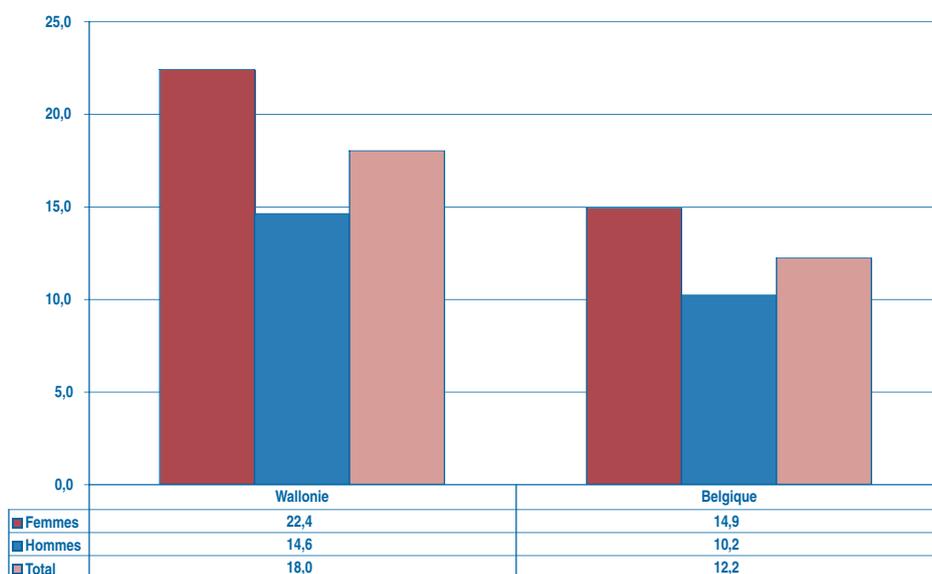
Les femmes sont surreprésentées dans toutes les catégories de demandeurs-euses d'emploi, sauf dans la catégorie «jeunes en période de stage». Par ailleurs,

elles constituent 89,3% du groupe des «chômeurs admis sur la base de prestations à temps partiel volontaire».

Graphique 3.8

**Taux de chômage calculés sur la base des données administratives selon le sexe, en Wallonie et en Belgique (moyenne annuelle 2004)**

Sources: ONEM, FOREM, VDAB, ORBEM, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale - STAT92 — Calculs : IWEPS



En 2004, selon les données administratives, le taux de chômage en Wallonie est de 22,4% pour les femmes et de 14,6% pour les hommes, soit un taux de chômage global de 18,0%. Pour la Belgique, le taux de chômage est de 14,9% pour les femmes et de 10,2% pour les hommes, soit un taux de chômage total de 12,2%.

• **Données administratives sur la base des indemnisations (Onem)**

Enfin, il existe encore une troisième source d'information sur le chômage en Belgique. Il s'agit des données de l'Onem, calculées sur la base des indemnisations.

Tableau 3.5

**Répartition des chômeurs-euses indemnisé-e-s qui sont demandeurs-euses d'emploi, sur la base des dossiers de paiements, en Wallonie, en 2002<sup>1</sup>**

Source : Base de données STAT INFO (statistiques des paiements) de l'ONEM, moyenne annuelle 2002

nombre physique/ paiements	Répartition des femmes en %			Répartition des hommes en %			Part des femmes en %			
	Après un emploi à temps plein	Après un emploi à temps partiel volontaire	Total Demandeurs d'emploi ayant droit à des allocations payées par l'ONEM	Après un emploi à temps plein	Après un emploi à temps partiel volontaire	Total Demandeurs d'emploi ayant droit à des allocations payées par l'ONEM	Après un emploi à temps plein	Après un emploi à temps partiel volontaire	Total Demandeurs d'emploi ayant droit à des allocations payées par l'ONEM	
A (chômeurs ayant charge de famille)	39,7	44,1	17,6	39,8	45,0	29,4	43,7	74,5	86,1	56,3
N (chômeurs isolés)	13,8	11,6	11,0	12,6	24,8	32,7	32,8	42,0	77,7	37,9
B (chômeurs cohabitants)	46,5	44,3	70,5	47,6	30,1	37,9	57,7	68,0	95,0	65,0
Autres	0,0	0,0	0,9	0,1	0,0	0,0	59,6	-	100,0	88,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	46,8	65,8	91,2	56,4
N =	50 947	48 819	9 299	109 064	57 881	25 382	901	84 164		

1. Les explications relatives aux différentes catégories se trouvent dans la partie « définitions » en fin d'ouvrage.

En 2002, les femmes représentaient 56,4% des demandeurs-euses d'emploi inoccupés percevant une allocation de l'Onem, quelle qu'elle soit.

La répartition par type d'allocation perçue apporte des enseignements intéressants. En effet, en Wallonie, sur 100 demandeurs et demandeuses d'emploi inoccupés percevant des allocations de l'Onem, 56 les perçoivent après un emploi à temps plein (dont 26 femmes), 38 après des études (dont 25 femmes) et 5 après un emploi à temps partiel volontaire (essentiellement des femmes).

Par ailleurs, on répartit également les demandeurs-euses d'emploi en fonction de leur situation familiale. En Wallonie, en 2002, sur 100 demandeurs-euses d'emploi inoccupés, 40 ont une charge de famille, 19 sont isolé-e-s et 41 sont cohabitants-e-s. Sur 100

hommes, 40 ont charge de famille, 27 sont isolés et 33 sont cohabitants. Tandis que sur 100 femmes, 40 ont charge de famille, 13 sont isolées et 48 sont cohabitantes. On relèvera donc la prédominance des hommes parmi les chômeurs-euses isolés, ainsi que la prédominance des femmes parmi les chômeurs/euses cohabitants.

Le montant de l'allocation varie en fonction du type d'allocation et de la situation familiale. En combinant les différents critères, on constate que les femmes sont plus présentes dans les statuts plus faiblement indemnisés. Elles sont plus souvent que les hommes admises sur la base de leurs études et ont plus souvent le statut de cohabitantes. 12 chômeuses sur 100 touchent une (petite) allocation forfaitaire, contre 4 chômeurs sur 100.

Tableau 3.6

### Répartition par sexe des chômeurs-euses indemnisé-e-s demandeurs-euses d'emploi et non-demandeurs-euses d'emploi (moyenne 2004), en Wallonie

Source : Base de données STAT INFO (statistiques des paiements) de l'ONEM, moyenne annuelle 2004

		Répartition des femmes en %	Répartition des hommes en %	Part des femmes en %
Les demandeurs d'emplois inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM	Après un emploi à temps plein	40,3	45,6	46,1
	Après un emploi à temps partiel volontaire	6,8	0,7	90,4
	Ayant droit à des allocations d'attente ou de transition	36,1	19,4	64,3
Les non-demandeurs d'emplois inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM	Difficultés sociales et familiales	0,6	0,0	99,3
	Chômeurs âgés	12,8	16,7	42,6
	Prépension à temps plein	3,4	17,6	15,7
<b>Total</b>		<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>49,2</b>
<b>N =</b>		<b>146 673</b>	<b>151 335</b>	

Parmi les chômeurs-euses indemnisés qui ne sont pas demandeurs-euses d'emploi, on relèvera la prédominance des hommes au sein des catégories des chômeurs-euses âgés et prépensionné-e-s. Dans

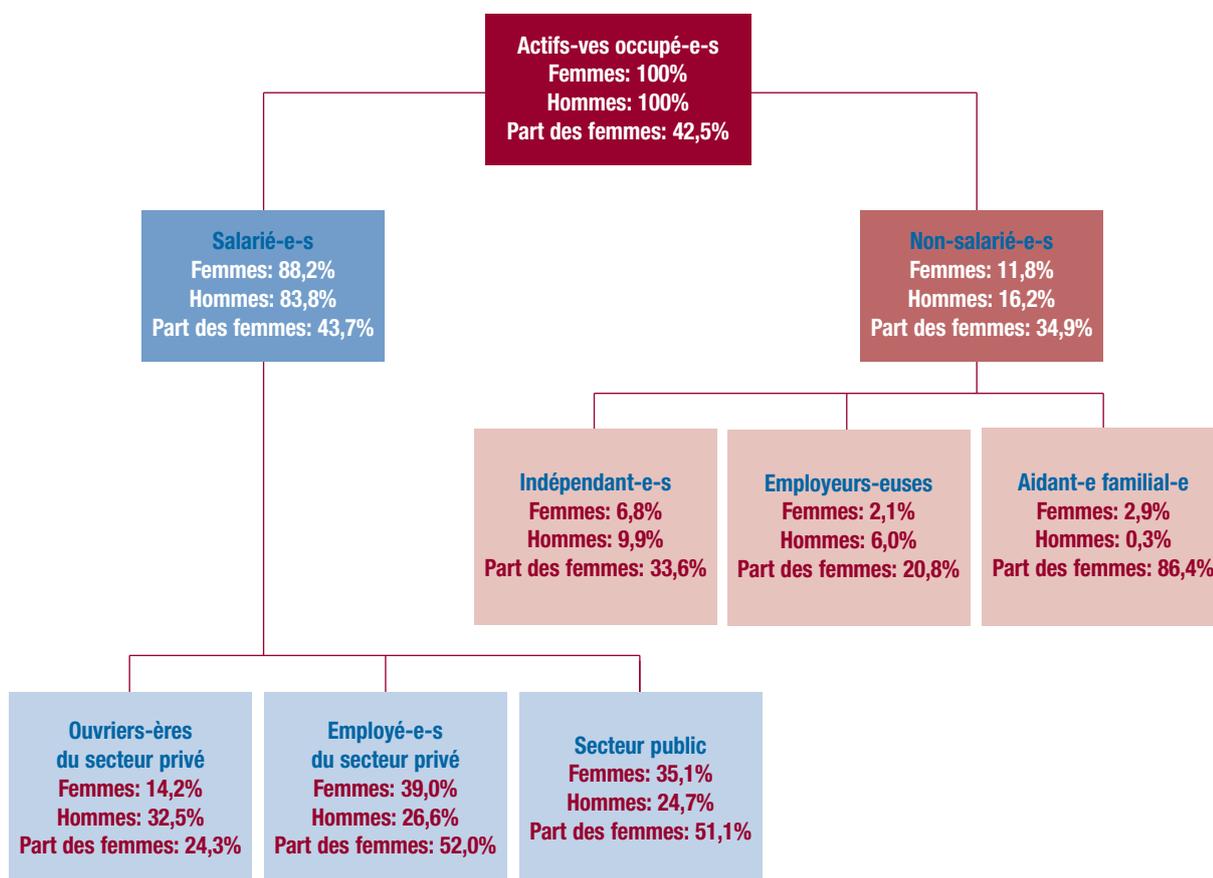
cette dernière catégorie, les femmes sont très nettement sous-représentées, puisqu'elles ne constituent que 15,7% du nombre total de prépensionné-e-s à temps plein.

## Statut d'emploi en Wallonie en 2004

Graphique 3.9

Répartition des femmes et des hommes ayant un emploi selon le statut et part des femmes dans chaque statut en Wallonie, en 2004

Source : INS, Enquête sur les forces de travail, 2004 — Schéma : IWEPS



Parmi les femmes ayant un emploi, 39% sont employées dans le secteur privé et 35,1% travaillent dans le secteur public. Les emplois d'ouvrières du secteur privé et de non-salariées représentent par contre une part beaucoup plus faible de l'emploi féminin (respectivement 14,2% et 11,8%).

Les hommes sont, quant à eux, surtout présents

dans le secteur privé (avec le statut d'ouvrier pour 32,5% et d'employé pour 26,6%), l'emploi public arrivant en troisième position (24,7%). Nous reparlerons de leur proportion chez les indépendant-e-s et les conjoint-e-s aidant-e-s dans le point suivant, mais notons dès à présent que les femmes ne représentent que 20,8% des employeurs.

## Statut indépendant en Wallonie en 2003

Tableau 3.7

### Répartition de l'emploi indépendant selon le statut en Wallonie, en 2003

Source : INASTI — Calculs : IWEPS

	INDÉPENDANT-E-S		AIDANT-E-S		TOTAL	
	Chiffres absolus	%	Chiffres absolus	%	Chiffres absolus	%
FEMMES	64 867	29	18 002	71	82 869	33,5
HOMMES	157 184	71	7 479	29	164 663	66,5
<b>Total</b>	<b>222 051</b>	<b>100</b>	<b>25 481</b>	<b>100</b>	<b>247 532</b>	<b>100</b>

En Wallonie, en 2003, les femmes représentent 29% des travailleurs-euses indépendant-e-s et 71% des aidant-e-s. Par ailleurs, au niveau belge, sur un total de 856 655 indépendant-e-s et aidant-e-s, 290 666 (soit 34%) sont de sexe féminin et 565 989 (soit 66%) sont de sexe masculin.

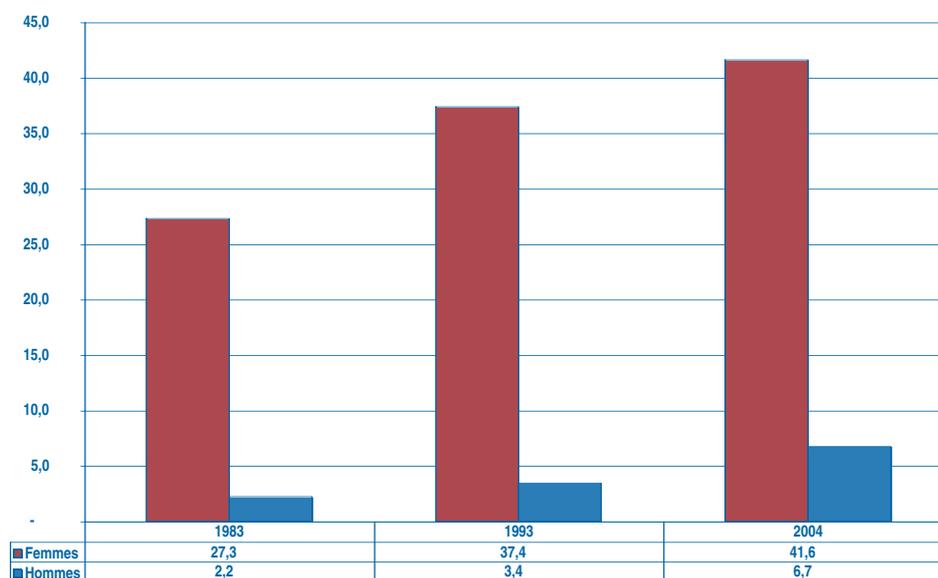
Il convient de signaler qu'en 2003 a eu lieu un changement de statut pour les conjoint-e-s aidant-e-s. Cela a eu pour effet de mettre en lumière plus clairement le rôle que jouent les femmes comme aidantes. Suite à ce changement de législation, le nombre d'aidantes est, en effet, passé de 2 293 en 2002 à 18 002 en 2003<sup>2</sup>.

## Travail à temps partiel en Wallonie

Graphique 3.10

### Evolution du taux de travail à temps partiel salarié selon le sexe, en Wallonie (1983-2004)

Source : INS, Enquête sur les forces de travail — Calculs : IWEPS



Au niveau wallon, en 1983, le taux de travail à temps partiel était de 27,3% pour les femmes et de 2,2% pour les hommes. En 1993, il s'élevait à 37,4% pour les femmes et 3,4% pour les hommes. En 2004, 41,6% des femmes salariées travaillent à temps partiel,

contre 6,7% pour les hommes. On observe donc une augmentation constante du taux de travail à temps partiel chez les hommes et chez les femmes. Toutefois, en 2004, le rapport est toujours de six femmes à temps partiel pour un homme.

2. Les explications relatives à ce changement de statut se trouvent en annexe dans la partie « définitions » (voir à : Conjoint-e aidant-e).

Tableau 3.8

**Répartition du temps de travail de l'emploi salarié (hormis ALE et travail occasionnel) selon le sexe, en Wallonie, en 2004**

Source : INS, Enquête sur les forces de travail, 2004

	FEMMES		HOMMES		TOTAL		PART DES FEMMES
	Chiffres absolus	%	Chiffres absolus	%	Chiffres absolus	%	%
TEMPS COMPLET	258 786	58,4	544 447	93,3	803 233	78,2	32,2
TEMPS PARTIEL	184 414	41,6	39 373	6,7	223 787	21,8	82,4
TOTAL EMPLOI SALARIÉ	443 200	100,0	583 820	100,0	1 027 020	100,0	43,2

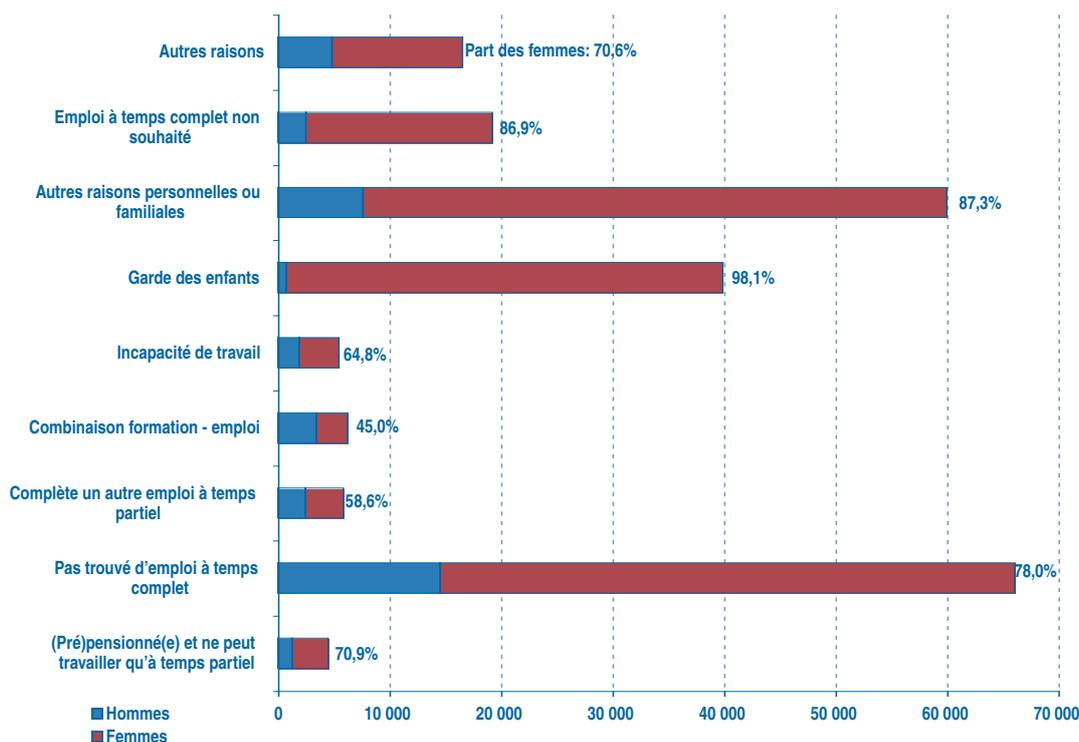
Le travail à temps partiel représente 21,8% de l'emploi salarié wallon. Comme nous l'avons vu, il existe de fortes disparités en termes de genre. En Wallonie, les

femmes représentent 82,4% du nombre de travailleurs-euses à temps partiel et 32,2% du nombre de travailleurs-euses à temps complet.

Graphique 3.11

**Répartition des motivations des personnes travaillant à temps partiel selon le sexe, en Wallonie, en 2004 - Part des femmes en %**

Source : INS, Enquête sur les forces de travail, 2004



Si l'on s'intéresse maintenant à la répartition des travailleurs-euses à temps partiel selon le motif, la première raison invoquée par les femmes est liée à des motifs personnels ou familiaux, dans 28,4% des cas. Viennent ensuite les raisons suivantes : « pas trouvé d'emploi à temps complet » pour 28,0% d'entre elles et, ensuite, « garde des enfants » pour 21,2% d'entre elles.

Pour les hommes, le fait de travailler à temps partiel est principalement lié au fait qu'ils n'ont pas trouvé d'emploi à temps plein, dans 36,9% des cas.

Le motif « autres raisons personnelles ou familiales » est invoqué en second lieu, par 19,4% des hommes qui travaillent à temps partiel.

Lorsqu'on examine la part des femmes par rapport à chacun des motifs invoqués, on peut, par exemple, remarquer que les femmes constituent 98,1% des personnes qui travaillent à temps partiel afin de pouvoir s'occuper de la garde des enfants. Par contre, les hommes sont plus nombreux (55,0%) que les femmes à combiner une formation avec un emploi à temps partiel.

## Aménagement du temps de travail avec le soutien de l'ONEM

Tableau 3.9

### Répartition des travailleurs-euses qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'Onem selon le sexe, en Wallonie (moyenne 2004)

Source: ONEM, STAT INFO, moyenne 2004. Rapport statistique de l'Onem 2004

		Répartition des femmes en %	Répartition des hommes en %	Part des femmes en %
Prépension à mi-temps		0,2	2,0	24,4
Interruption de carrière	Interruption de carrière complète	5,9	5,5	78,1
	Réduction des prestations	46,4	31,3	83,0
	Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale	15,3	6,5	88,6
Crédit-temps	Crédit-temps interruption complète	7,1	8,5	73,3
	Crédit-temps réduction des prestations	25,1	46,2	64,2
<b>Total</b>		<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>76,7</b>
<b>N =</b>		<b>33 914</b>	<b>10 277</b>	

Le groupe des travailleurs-euses qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'Onem comprend les travailleurs-euses en prépension à mi-temps, les travailleurs-euses en interruption de carrière ou en crédit-temps<sup>3</sup>.

Globalement, on peut constater que les femmes sont trois fois plus nombreuses que les hommes à aménager leur temps de travail. Seule la mesure « Prépension à mi-temps » concerne moins de femmes (24,4%), ce mécanisme ne s'appliquant toutefois qu'à peu de

personnes (266 hommes et femmes en Wallonie). Toutes les autres formules attirent majoritairement les femmes. On pointera les mesures de congé parental, soins palliatifs et assistance médicale, où les femmes constituent 88,6% des utilisateurs-trices du système. On constatera par ailleurs que les femmes et les hommes sont plus nombreux à opter pour des réductions de prestations (à mi-temps ou à 4/5 temps) que pour des interruptions complètes.

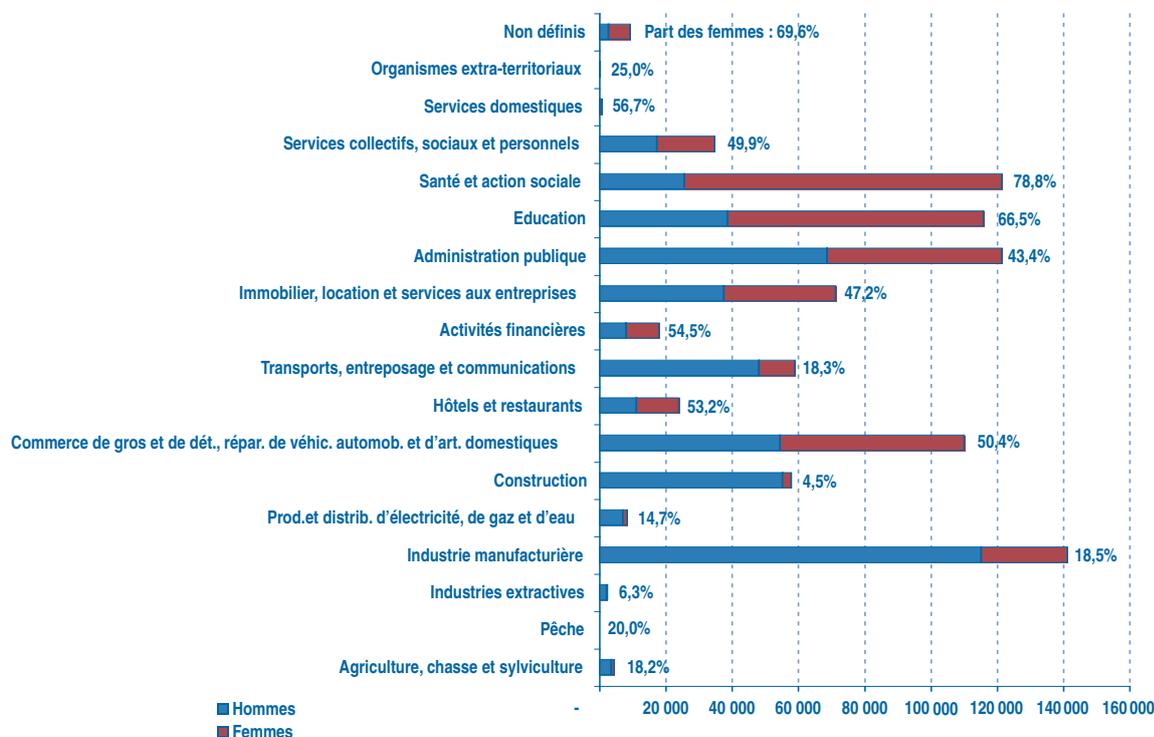
3. Les explications relatives aux différentes catégories se trouvent dans la partie « définitions », en annexe (voir à : Aménagement du temps de travail)

## Répartition sectorielle de l'emploi salarié en Wallonie

Graphique 3.12

### Répartition sectorielle de l'emploi salarié<sup>4</sup> - secteurs public et privé - Wallonie, 2002 – Part des femmes en %

Source : ONSS – Statistique décentralisée, 2002 — Calculs : IWEPS



Pratiquement un quart des femmes travaillent dans le secteur « santé et action sociale » (23,7%). Viennent ensuite le secteur de l'éducation (19,1%), le commerce de gros et de détail, réparation automobile et d'articles domestiques (13,7%) et l'administration publique (13,1%).

Les hommes sont surtout présents dans l'industrie manufacturière (23%), l'administration publique (13,8%), la construction (11,1%) et le commerce de gros et de détail, la réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques (11%).

Globalement, c'est le secteur de l'industrie manufacturière qui occupe le plus de salarié-e-s (15,6%). Ce secteur ne compte toutefois que 18,5% de femmes. Par contre, les secteurs de la santé et de l'action sociale et le secteur de l'éducation comptent une

majorité de femmes. Elles y représentent en effet respectivement 78,8% et 66,5% des travailleurs-euses.

#### • Emplois majoritairement féminins ou masculins

Par ailleurs, les résultats de l'Enquête sur les forces de travail 2003 font toujours apparaître un cloisonnement très important dans certains métiers. Les femmes continuent en effet à être largement majoritaires dans des métiers comme femme de ménage (99,8%), maîtresse d'école maternelle (99%), garde-enfant et aide-ménagère (98,3%), secrétaire (94,7%), aide-soignante et aide infirmière (88%). Les hommes sont pour leur part largement majoritaires dans des métiers comme plombier (99%), charpentier, menuisier et parqueteur (98,7%), ouvrier du bâtiment (98,7%) et métallurgiste (91,5%).

4. L'emploi non salarié n'apparaît pas dans le tableau. Il est toutefois très important dans certains secteurs comme l'agriculture ou l'Horeca par exemple.

## Fonction publique régionale

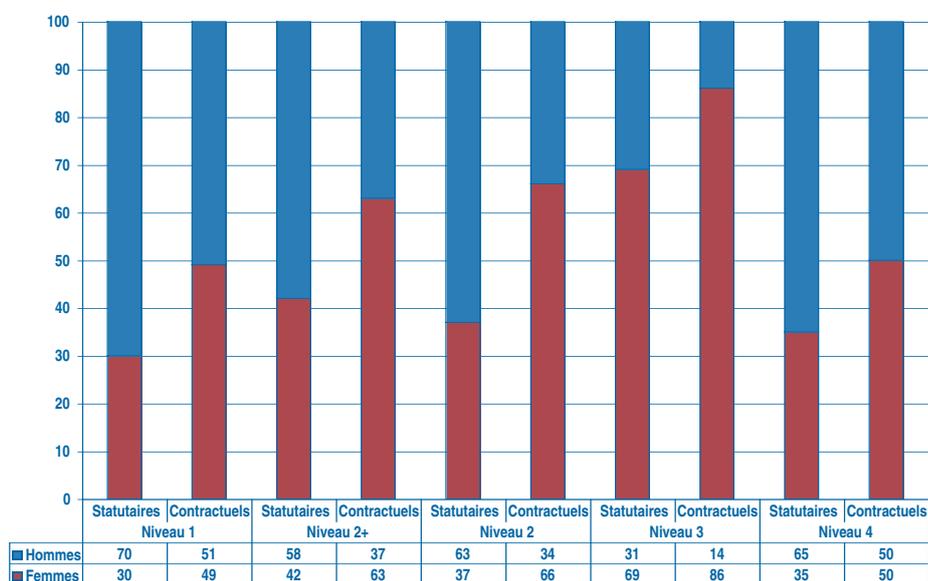
Les chiffres qui suivent ne concernent que les deux grands Ministères wallons, à savoir le Ministère de la Région wallonne (MRW) et le Ministère wallon de l'Équipement et des Transports (MET), les données relatives aux organismes para-régionaux (Forem, AWEX, AWIPH...) n'étant pas reprises dans ce document.

- Répartition de l'ensemble du personnel du Ministère de la Région wallonne (MRW) et du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports (MET)

Graphique 3.13

### Répartition de l'ensemble du personnel du MRW selon le statut, le niveau<sup>5</sup> et le sexe (au 30.04.05) en %

Source : Statistiques MRW au 30.04.05



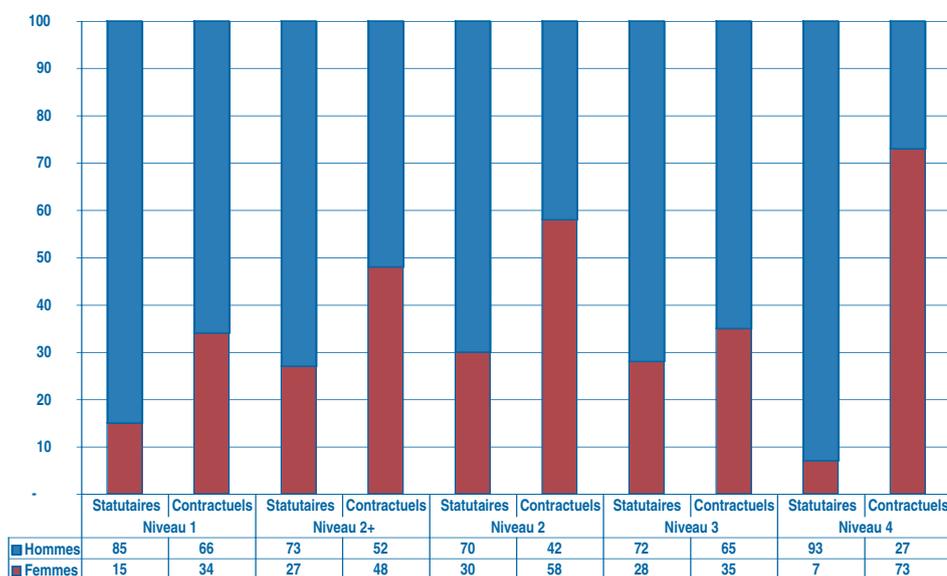
5. Les rangs sont répartis entre les niveaux comme suit :

- Le niveau 1 renvoie aux rangs désignés par la lettre A, allant de A1 à A6 (voir tableau 3.10 pour l'explication des rangs de niveau 1);
- Le niveau 2+ renvoie aux rangs désignés par la lettre B, allant de B1 à B3. Ces rangs correspondent aux grades de premier gradué, gradué principal et gradué;
- Le niveau 2 renvoie aux rangs C1, C2, C3. Ces rangs correspondent aux grades de premier assistant, assistant principal et assistant;
- Le niveau 3 renvoie aux rangs D1, D2, D3. Ces rangs correspondent aux grades de premier adjoint, d'adjoint principal et d'adjoint;
- Le niveau 4 renvoie aux rangs E1, E2, E3. Ces rangs correspondent aux grades de premier opérateur, opérateur principal et opérateur.

Graphique 3.14

**Répartition de l'ensemble du personnel du MET selon le statut, le niveau et le sexe (au 20.05.05) en %**

Source : Statistiques MET au 20.05.05



Tous statuts et niveaux confondus, les femmes constituent 46% du personnel du MRW (soit 2 229 en chiffres absolus) et 38% du personnel du MET (soit 1 902 en chiffres absolus).

Lorsque l'on distingue les statuts, on remarque qu'au MRW, les femmes ne représentent que 40% du personnel statutaire, mais constituent par contre 59% du personnel contractuel. Au MET, ce déséquilibre est encore plus marquant, puisque les femmes ne constituent que 22% du personnel statutaire, mais représentent 65% du personnel contractuel.

En observant la répartition par niveau, au MRW, on peut constater qu'aux niveaux 2+, 2 et 4, elles sont

légèrement moins nombreuses que les hommes (les femmes représentent 43% à 48% du personnel). Elles sont par contre nettement moins présentes au niveau 1 (35% de femmes) et nettement plus nombreuses que les hommes au niveau 3 (74% de femmes).

Au MET, en observant la répartition par niveau, on peut relever que ce Ministère emploie beaucoup de personnel peu qualifié (niveau 4) et que les femmes en représentent la moitié. Toutefois, elles sont, et particulièrement à ce niveau, le plus souvent contractuelles (73% du personnel contractuel et seulement 7% du personnel statutaire de niveau 4).

• **Présence des femmes et des hommes aux postes hiérarchiques du MRW et du MET**

Tableau 3.10

**Répartition du personnel de niveau 1 du MRW et du MET, selon le rang et le sexe**

Sources : Statistiques MRW au 30.05.05, Statistiques MET au 20.05.05

RANGS	Personnel de niveau 1 du MRW (au 30-05-2005)			Personnel de niveau 1 du MET (au 20-05-2005)		
	Total des femmes en chiffres absolus	Total des hommes en chiffres absolus	Part des femmes en %	Total des femmes en chiffres absolus	Total des hommes en chiffres absolus	Part des femmes en %
A 1-Secrétaire général	0	1	0	0	0	0
A 2-Directeur général	3	5	38	0	1	0
A 3- Inspecteur général	4	33	11	0	14	0
A 4-Directeur	19	110	15	1	62	2
A 5-Premier attaché	55	183	33	10	121	8
A 6-Attaché	398	559	42	95	289	25
<b>Total</b>	<b>479</b>	<b>891</b>	<b>35</b>	<b>105</b>	<b>487</b>	<b>18</b>

Dans le personnel de niveau 1, les hommes sont plus nombreux que les femmes, quel que soit le rang envisagé. Les femmes ne représentent en effet que 35% du personnel de niveau 1 du MRW et 18% de ce personnel au MET. L'absence de femmes dans les rangs élevés est encore plus marquante au MET, où elles sont de moins en moins nombreuses au fur et à mesure que l'on monte dans la hiérarchie. Elles représentent en effet 25% du personnel de rang A6, 8% du personnel de rang A5 et 2% du personnel de rang A4. Parmi le personnel de niveau 1 du MET, on ne dénombre aucune femme dans les rangs A3 et A2, le poste de

secrétaire général du MET (A1) étant par ailleurs vacant.

Il apparaît donc que le déséquilibre entre les sexes est présent à tous niveaux, mais s'accroît plus encore dans les rangs les plus élevés. Par ailleurs, il semble encore plus marqué au MET qu'au MRW, pour la période observée. Comme première piste d'explication, on peut supposer que cette situation est, au moins en partie, liée aux types de matières traitées, le MET gérant des matières connotées plus masculines (Voies navigables, routes...).

## Formation

Tableau 3.11

**Taux de participation<sup>6</sup> à la formation selon l'âge et le sexe en Wallonie, en 2004, en %**

Source : Enquête sur les forces de travail, moyennes annuelles 2004<sup>7</sup> - Calculs : INS

	Femmes	Hommes	Total	Part des femmes en %
18-24 ans	4,6	4,3	4,4	49,6
25-49 ans	4,9	5,9	5,4	45,1
50-64 ans	2,6	2,6	2,6	51,1
<b>Total 25-64 ans</b>	<b>4,1</b>	<b>4,8</b>	<b>4,5</b>	<b>46,3</b>

On constate que le taux de participation à la formation continue est toujours légèrement plus élevé pour les hommes que pour les femmes, même si l'évolution

récente fait apparaître une participation de plus en plus élevée des femmes.

6. Le taux de participation est le rapport (en %) entre le nombre de personnes participant à une formation (par intérêt personnel ou professionnel) durant le mois précédent l'enquête et le nombre total de personnes de la catégorie considérée. L'intitulé de la question posée dans l'Enquête Forces de travail est : « Msiur/Mme... a-t-il/elle participé au cours du mois de référence (semaine de référence ainsi que les trois semaines qui la précèdent) à des cours, séminaires, conférences, etc. en dehors du système d'enseignement régulier ? ».

7. Les données publiées ici sont différentes de celles publiées par EUROSTAT du fait que nos indicateurs sont calculés sur les moyennes annuelles et non sur le seul deuxième trimestre comme EUROSTAT. La moyenne annuelle est plus fiable pour estimer des statistiques au niveau régional.

Tableau 3.12

**Taux de participation des 25-64 ans à la formation selon le statut BIT<sup>8</sup> et le sexe en Wallonie, 2004, en %**

Source : INS, Enquête sur les forces de travail (moyennes annuelles 2004) — Calculs : IWEPS

	Femmes	Hommes	Total	Part des femmes en %
Chômeurs BIT	(5,2) <sup>9</sup>	(4,6)	4,9	(54,3)
Actifs occupés BIT	5,8	5,8	5,8	42,3
total activité	5,7	5,7	5,7	43,3
Inactifs BIT	1,7	(1,3)	1,6	71,6
<b>Total</b>	<b>4,1</b>	<b>4,8</b>	<b>4,5</b>	<b>46,3</b>

Si globalement, le taux de participation à la formation est relativement similaire pour les femmes et les hommes, on notera des différences plus significatives au regard des positions sur le marché du travail. On remarquera en effet qu'en situation d'inactivité, les femmes sont

plus nombreuses que les hommes à participer à la formation (en Wallonie, elles constituent en effet 71,6% des inactifs en formation), leur part parmi les actifs occupés en formation n'étant par contre que de 42,3%.

Tableau 3.13

**Formation dans les entreprises selon le sexe, en Belgique, en 2003**Source : INS, BNB (Bilans sociaux)<sup>10</sup>

	Femmes	Hommes	Total
Nombre de personnes qui suivent une formation (en pourcentage de l'effectif au 31 décembre)	38,1	37,4	37,6
Nombre d'heures de formation : en pourcentage du nombre d'heures prestées (moyenne par bénéficiaire, unités)	24,5 heures	35,5 heures	31,2 heures
Coût de la formation (moyenne par bénéficiaire, en €)	963 €	1 573 €	1 336 €

On peut constater que selon les informations fournies dans les bilans sociaux des entreprises, il y a sensiblement la même proportion d'hommes et de femmes qui sont concernés par la formation. Par contre, il subsiste des différences de genre au niveau du nombre

d'heures de formation (35,5 heures pour les hommes et 24,5 heures pour les femmes) et du coût de la formation (1 573 € pour les hommes et 963 € pour les femmes).

8. Les statuts - emploi, chômage et inactivité – sont définis selon les normes du BIT.

9. Les résultats entre parenthèses sont à interpréter avec réserve en raison de la taille insuffisante de l'échantillon.

10. P. Heuse et P. Delhez, Le bilan social 2003, Revue économique BNB, 4<sup>e</sup> trimestre 2004.

Tableau 3.14

**Quelques mesures<sup>11</sup> de formation professionnelle**

Source : IWEPS, Annuaire statistique de la Wallonie. Module marché du travail, 2004

MESURES	TOTAL EN CHIFFRES ABSOLUS	PART DES FEMMES (%)
Formation professionnelle FOREM (gestion propre)	14 415	37,9
Formation professionnelle FOREM (partenariat)	10 146	51,2
Formation en OISP	12 254	61
Formation EFT	2 175	30
Apprentissage IFAPME	6 046	23,3
Formation chef d'entreprise IFAPME	3 106	34,9
Formation en alternance	3 579	29
Plan formation insertion	8 225	29,8
Aides à la création, extension, reconversion d'entreprises	9 119	10,1
Formation agricole	1 695	16,5

Il convient de noter que les mesures ci-dessus ne représentent pas l'ensemble du secteur de la formation professionnelle. Il existe d'autres mesures de formation pour lesquelles, soit il n'est pas possible d'identifier le nombre exact de bénéficiaires (par exemple pour les chèques-formation), soit on ne dispose pas de données ventilées par sexe (par exemple pour les centres de compétence).

On peut remarquer que les femmes sont minoritaires dans tous les dispositifs de formation présentés ci-avant, à l'exception de la formation en organisme d'insertion socioprofessionnelle (formation en OISP) et de la formation FOREM menée en partenariat.

11. Pour les explications relatives aux mesures de formation, voir en annexe la partie « définitions ».



**4**  
**REVENUS  
ET PAUVRETÉ**

---

« On ne perçoit du monde que ce que  
l'on est préparé à en percevoir. »

BERNARD WERBER



Les femmes sont majoritaires dans les groupes exposés à la pauvreté ... Tel est le constat qui ressort des différents chiffres qui sont présentés. On relèvera en effet que les femmes constituent 57,4% des ayants droit du revenu d'intégration sociale. Parmi ces ayants droit, elles représentent 94,4% de la catégorie des familles monoparentales avec charge d'enfant. En matière de pension, on constatera que le montant moyen des pensions est plus élevé pour les hommes que pour les femmes, en pointant toutefois les fortes disparités en fonction de la catégorie de pension (pension de retraite ménage, pension de retraite isolé, pension de survie...). A cet égard, on notera également que les femmes sont beaucoup plus nombreuses que les hommes dans les catégories de revenus les moins élevées. En effet, parmi les travailleurs salariés et indépendants, 75,4% des femmes pensionnées ont un revenu inférieur à 1 000 €, contre 50,4% des hommes. Pour terminer, on relèvera que le taux de risque de pauvreté est plus important pour les femmes que pour les hommes. Il s'élève, en Wallonie, à 18,0% pour les femmes et à 12,0% pour les hommes.

## Salaire mensuel brut moyen

En matière de salaires, il y a lieu de différencier l'égalité salariale de l'équité salariale. L'égalité salariale renvoie à l'idée « à travail égal, salaire égal », il s'agit donc d'obtenir le même salaire pour le même travail. La notion d'équité salariale renvoie à l'idée « à travail équivalent, salaire égal ». Le processus d'équité salariale revient donc à comparer le plus souvent des emplois très différents dans le but d'établir l'équivalence et de mesurer les écarts salariaux.

Différentes études montrent qu'un écart important – bien qu'en diminution – subsiste entre les salaires des femmes et des hommes, au détriment des femmes. Bien qu'une grande variété de facteurs soit avancée pour expliquer ces différences de rémunération entre les femmes et les hommes (temps partiels, secteurs...), la plupart des études en viennent à la conclusion qu'outre l'écart dû à ces facteurs, une différence entre les salaires reste inexplicite<sup>1</sup>.

Tableau 4.1

**Evolution entre 1999 et 2002 du salaire mensuel brut<sup>2</sup> moyen en euros, selon le sexe, en Wallonie et en Belgique<sup>3</sup>**

Source : INS, Enquête sur la structure et la répartition des salaires

	1999		2002		Variation 1999-2002 en %	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Wallonie	1 884	2 152	2 151	2 441	+14,1	+13,4
Belgique	1 938	2 327	2 206	2 597	+13,8	+11,6

Selon les chiffres présentés ci-avant et malgré une croissance légèrement plus rapide au cours des quatre dernières années pour lesquelles des données sont disponibles, les salaires mensuels bruts moyens

des femmes restent inférieurs de plus de 10% à ceux des hommes en Wallonie, et de plus de 15% en Belgique. Dans les deux cas, l'écart se réduit légèrement au cours de la période étudiée.

1. L'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes travaille actuellement sur l'évaluation analytique des fonctions dans le cadre du projet EVA.

2. Voir en annexe la partie consacrée aux définitions.

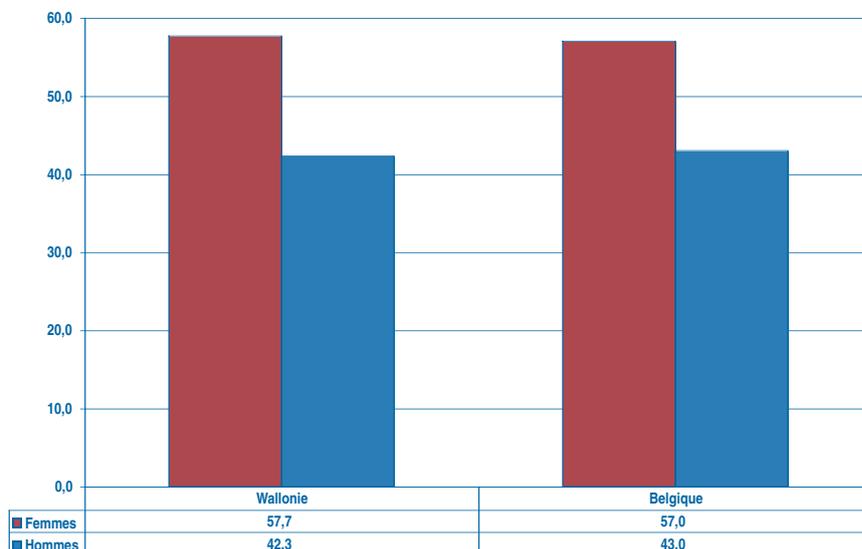
3. Avertissement : Les chiffres se rapportent aux travailleurs à temps plein (excepté les apprentis) employés dans les unités locales d'entreprises occupant dix travailleurs ou plus et appartenant aux secteurs de la NACE C à K. Ces chiffres ne reflètent donc que partiellement les réalités du marché du travail.

## Le droit à l'intégration sociale

Graphique 4.1

Répartition des ayants droit du revenu d'intégration selon le sexe en Wallonie et en Belgique, au 1er janvier 2003, en %

Source : Chambre des représentants, Justification du Budget général des dépenses 2005 : n°1371/014



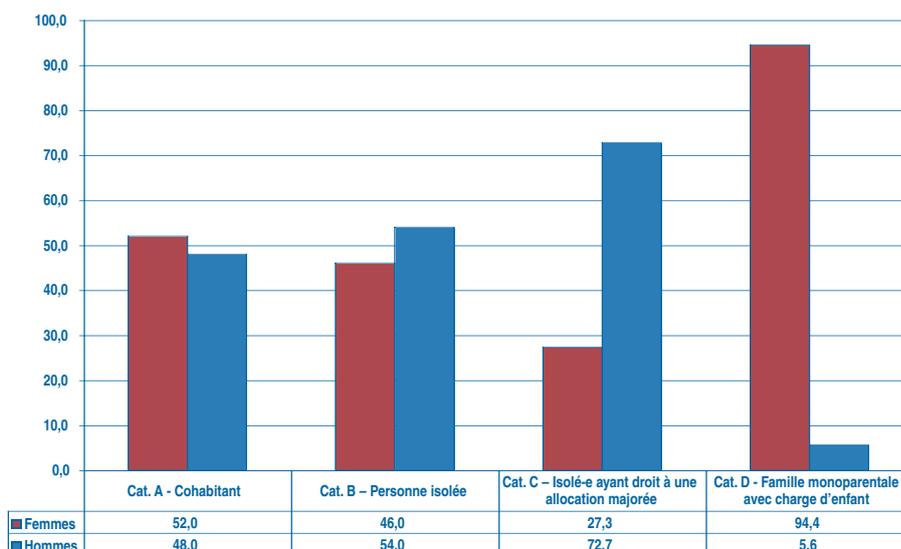
On constate qu'au niveau wallon comme au niveau belge, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à dépendre du revenu d'intégration sociale.

En chiffres absolus, au 1er janvier 2003, on dénombrait 37 137 dossiers de bénéficiaires du revenu d'intégration en Wallonie et 80 309 pour tout le pays.

Graphique 4.2

Répartition des ayants droit du revenu d'intégration par sexe et par catégorie en Belgique, au 1er janvier 2003, en %

Source : Chambre des représentants, Justification du Budget Général des dépenses 2005 : n°1371/014.



Lorsqu'on examine les catégories de bénéficiaires du revenu d'intégration, on remarque que les femmes constituent 94,4% de la catégorie D, c'est-à-dire des familles monoparentales avec charge d'enfant. Par contre, les personnes isolées avec allocation majorée

sont essentiellement des hommes (72,7%). Cette catégorie concerne les personnes isolées redevables d'une pension alimentaire ou qui ont à leur charge, la moitié du temps, au moins un enfant mineur d'âge (système de la garde alternée).

## Les pensions

Tableau 4.2

### Part des femmes bénéficiaires de pension<sup>4</sup> selon la catégorie au 1er janvier 2004 en Belgique

Source : Office national des pensions, statistiques annuelles 2004

Note : les définitions des catégories de pension se trouvent en fin d'ouvrage.

CATEGORIE	TOTAL en nombre	PART DES FEMMES en %
Mariés, pension de retraite « ménage »	353 316	0,3
Mariés, pension de retraite « isolé »	504 543	49,4
Non mariés, pension de retraite « isolé »	319 535	45,2
Pension de retraite et de survie	287 795	96,0
Pension de survie	262 084	99,2
Cas non répartis	37	---
<b>TOTAL</b>	<b>1 727 310</b>	<b>53,9</b>

Tableau 4.3

### Montant mensuel moyen par type de pension<sup>5</sup> et par sexe au 1er janvier 2004 en Belgique, en euros

Source : Office national des pensions, statistiques annuelles 2004

CATEGORIE	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Mariés, pension de retraite « ménage »	468	1 006	1 005
Mariés, pension de retraite « isolé »	436	668	553
Non mariés, pension de retraite « isolé »	525	729	637
Pension de retraite et de survie	871	798	869
Pension de survie	683	614	683
<b>TOTAL</b>	<b>648</b>	<b>833</b>	<b>733</b>

Au 1er janvier 2004, les femmes représentaient 53,9% du nombre total de bénéficiaires de pension. Ce chiffre reflète la grande proportion des femmes parmi les plus de 65 ans, comme nous l'avons vu dans le chapitre « population ». On remarque également que la composition femmes / hommes des différentes catégories de pension est très inégale. Si les droits directs, c'est-à-dire les pensions de retraite « isolé », se répartissent de manière plus ou moins équilibrée entre les femmes et les hommes, les autres types de pension («taux ménage» et pension de survie) font apparaître de grosses différences en termes de genre. Les femmes représentent l'immense majorité des bénéficiaires de pensions de survie et du cumul retraite et survie. Par contre, les hommes mariés représentent l'immense majorité des bénéficiaires du

taux ménage. On peut donc constater que ce sont les hommes qui ouvrent en grande majorité les droits dérivés du mariage. Si en théorie, les droits dérivés peuvent être ouverts aussi bien par les femmes que par les hommes, compte tenu des réalités sociales, ces droits sont ouverts dans la grande majorité des cas par des titulaires masculins, soit à leur profit (taux ménage), soit au profit de l'ex-conjointe (survie).

A la lecture du second tableau, on constate que le montant moyen des pensions est plus élevé pour les hommes que pour les femmes. On remarque par exemple que si le taux «ménage» est nettement plus élevé que toutes les autres catégories de pension, les bénéficiaires sont très majoritairement de sexe masculin; les quelques pensions au taux «ménage» perçues par les femmes sont d'un montant nettement inférieur.

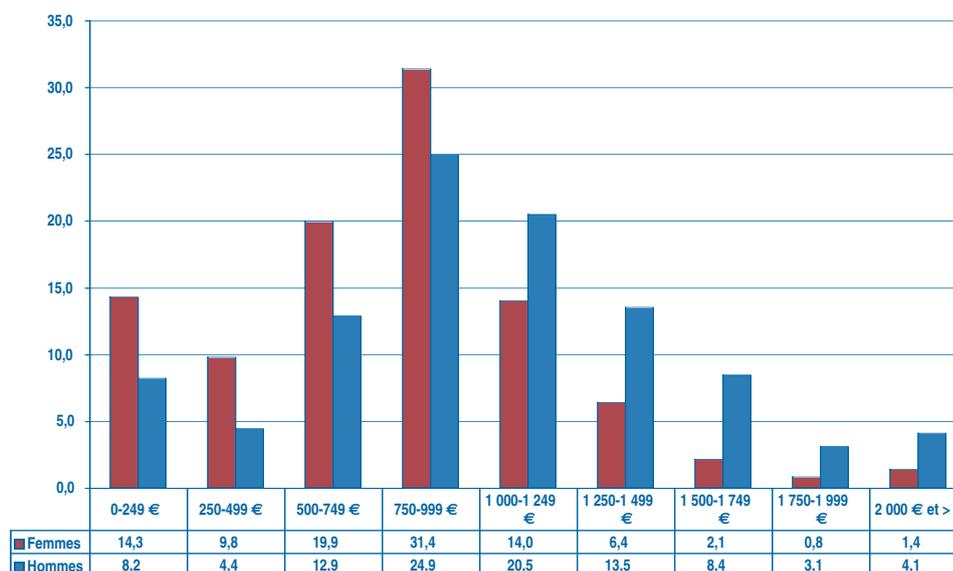
4. Ce tableau reprend le nombre de bénéficiaires d'une pension de retraite et/ou de survie dans un ou plusieurs régimes «travailleurs salariés» et «travailleurs indépendants» (cumulant éventuellement une part de pension du secteur public). Il convient donc de préciser que les pensions pures du régime «secteur public» payées par le SPF Finance, les pensions de la SNCB, de l'OSSOM et de l'ONSS APL ne sont pas ici comptabilisées.

5. Les montants mensuels dont il est question dans ce tableau sont ceux qui sont payés par l'ONP (salariés et indépendants). Ils n'intègrent dès lors pas les montants payés par le SPF Finance pour le régime pur «secteur public», l'OSSOM, la SNCB et l'ONSS APL. Certains bénéficiaires pouvant cumuler une pension versée par l'ONP et une pension versée par un autre organisme (par exemple le cumul d'un emploi de salarié dans le privé et un emploi dans le secteur public), les montants de ce tableau ont tendance à sous-estimer les montants totaux effectivement perçus.

Graphique 4.3

**Répartition des bénéficiaires de pension selon le montant mensuel au 1er janvier 2004 en Belgique.**

Source : Office national des pensions, statistiques annuelles 2004.



Un regard sur la répartition des bénéficiaires de pension selon le montant mensuel illustre à nouveau le déséquilibre entre les sexes. On constate en effet que les femmes sont beaucoup plus nombreuses que les hommes dans les catégories de revenus les moins élevés (de 0 à 999 €). A l'inverse, à partir de la tranche de 1 000 € et plus, on dénombre nettement plus d'hommes que de femmes.

Parmi les travailleurs salariés et indépendants, on peut donc noter que 75,4% des femmes pensionnées

ont un revenu inférieur à 1 000 €, pour 50,4% des hommes.

Par ailleurs, les statistiques 2004 de l'ONP nous apprennent que sur les 72 116 bénéficiaires<sup>6</sup> de la GRAPA (Garantie de revenus aux personnes âgées)<sup>7</sup> au 1er janvier 2004, 50 326 (soit 69,8%) sont des femmes. Compte tenu du nombre important de femmes bénéficiant de pension modeste, il paraît logique qu'elles constituent la majorité des bénéficiaires de la GRAPA.

6. Cette statistique porte sur 72 116 cas, soit 99,8% des 72 233 bénéficiaires répertoriés dans la banque de données au 1er janvier 2004.

7. Voir en annexes la partie consacrée aux définitions.

## Risque de pauvreté

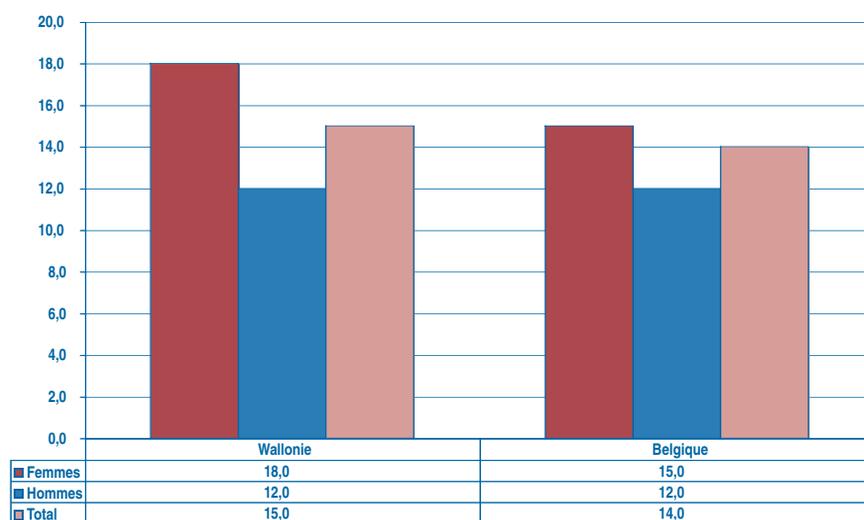
Le taux de risque de pauvreté est défini comme le pourcentage de personnes ayant un revenu équivalent disponible inférieur à 60% du revenu médian national équivalent. Par ailleurs, il est utile de préciser que la désagrégation des données par sexe ne fournit qu'une information partielle sur la situation comparée des femmes et des hommes face à la pauvreté, dans la mesure où c'est le revenu total du ménage

(somme des revenus individuels et des revenus du ménage) qui est pris en compte dans les évaluations. En effet, la situation différenciée des femmes et des hommes au sein du ménage se trouve occultée dans la mesure où l'hypothèse est faite que les revenus sont globalisés et qu'ils sont répartis de façon égale entre les différents membres du ménage.

Graphique 4.4

### Le taux de risque de pauvreté selon le sexe en Wallonie et en Belgique, en %

Source : PAN Inclusion sociale 2005-2006, ECHP 2001- Eurostat/IWEPS

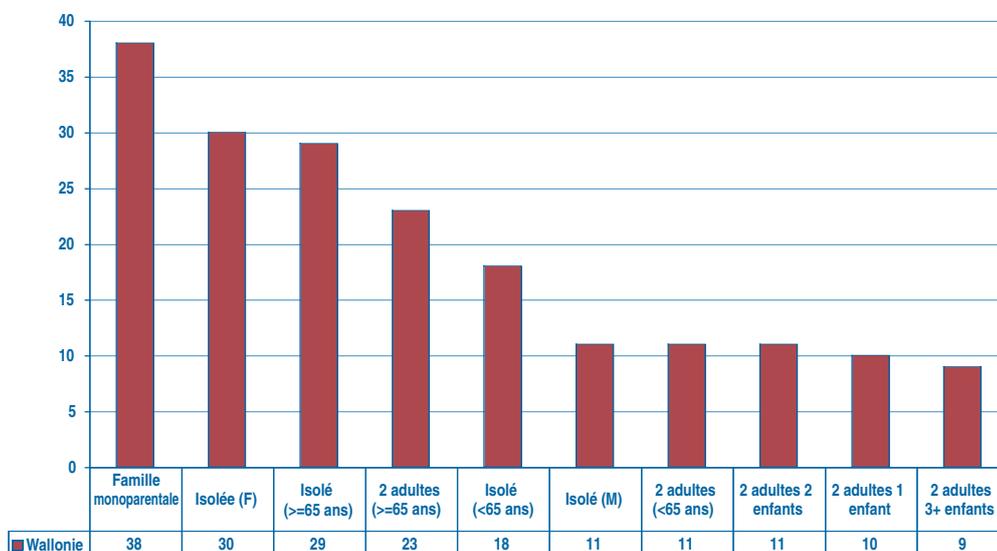


Selon le graphique ci-dessus, on constate que le pourcentage de risque de pauvreté s'élève à 15,0% pour les femmes à l'échelle belge et, à 18,0% au niveau de la Wallonie, tandis qu'il est de 12,0% pour les hommes en Belgique et en Wallonie.

Graphique 4.5

**Le taux de risque de pauvreté, par type de ménage en Wallonie, en %**

Source : ECHP 2001- Eurostat/IWEPS



La désagrégation par type de ménage met en lumière le risque de pauvreté élevé des isolé-e-s âgés de plus de 65 ans, ainsi que celui des femmes isolées. En effet, l'écart de risque de pauvreté pour une personne isolée augmente du simple au triple, selon le sexe de

la personne. Le risque de pauvreté le plus élevé touche les familles monoparentales; or les statistiques démographiques montrent que la situation de monoparentalité concerne les femmes dans trois cas sur quatre.



**5**  
**PRESENCE  
DES FEMMES ET DES HOMMES  
EN POLITIQUE**

---



« Souvent, au lieu de penser,  
on se fait des idées. »

LOUIS SCUTENAIRE



Comme le montre ce chapitre, les diverses lois qui prévoient la parité sur les listes électorales ainsi que la présence des deux sexes aux deux premières places de listes ont eu un impact positif sur la présence des femmes en politique. Force est toutefois de constater qu'on est encore très loin de la parité effective dans les différentes instances.

## Organes législatifs

En 1994, était adoptée la loi dite «Smet-Tobback»<sup>1</sup>, loi visant à promouvoir une répartition équilibrée des hommes et des femmes sur les listes électorales pour toutes les élections. Elle prévoyait en effet que «sur une liste, le nombre de candidats d'un même sexe ne peut excéder une quotité de deux tiers du total constitué par la somme des sièges à pourvoir pour l'élection et du nombre maximum autorisé de candidats suppléants».

En 2002, le Parlement fédéral a ensuite adopté plusieurs lois prévoyant la parité sur les listes électorales pour les élections législatives, régionales et communautaires et du Parlement européen<sup>2</sup>. Ces dispositions prévoient

que «sur chacune des listes, ni l'écart entre le nombre de candidats titulaires de chaque sexe, ni celui entre le nombre des candidats suppléants de chaque sexe, ne peuvent être supérieurs à un». Par ailleurs, ces lois imposent la désignation de deux candidats de sexes différents aux deux premières places de la liste<sup>3</sup>.

Concernant les élections communales et provinciales, cette matière relève maintenant des Régions. En Région wallonne, la règle 2/3-1/3 est toujours en vigueur. En effet, le projet de réforme de la démocratie locale lancé par le Gouvernement wallon et qui prévoit notamment la parité sur les listes est toujours en débat au Parlement wallon<sup>4</sup>.

Tableau 5.1

### Evolution du nombre d'élues à l'issue des élections au niveau communal de 1994 et 2000, en Wallonie et en Belgique, en %

Source : Amazone « Les élections provinciales et communales de 2000 », SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, Service de l'Égalité des chances

	1994	2000
Région wallonne	18,2	23,2
Belgique	19,9	26,1

A la suite des élections communales d'octobre 2000, en Région wallonne, le pourcentage de femmes élues s'élevait à 23,2%, soit une augmentation de 5 points de pourcentage par rapport aux élections de 1994. Compte tenu du grand nombre de changements qui interviennent dans la composition de ces organes, les chiffres sont en constante évolution. Au 1er janvier 2005, on dénombrait 1 147 conseillères communales

sur un total de 3 744 conseillers-ères communaux-aux, soit 30,6% de femmes<sup>5</sup>.

Au niveau belge, suite aux élections de 2000, les femmes représentaient 26,1% du total des élu-e-s. On notera que c'est dans la Région de Bruxelles-Capitale que le pourcentage de femmes est le plus élevé puisqu'il atteint 38,3% ; il est de 27,1% en Flandre.

1. Loi du 24 mai 1994 visant à promouvoir une répartition équilibrée des hommes et des femmes sur les listes de candidature aux élections (MB 1/07/94).

2. Loi du 17 juin 2002 assurant une présence égale des hommes et des femmes sur les listes de candidats aux élections du Parlement européen (MB 28/08/02), Loi du 18 juillet 2002 assurant une présence égale des hommes et des femmes sur les listes de candidatures aux élections des Chambres législatives fédérales et du Conseil de la Communauté germanophone (MB 28/08/02), Loi spéciale du 18 juillet 2002 assurant une présence égale des hommes et des femmes sur les listes de candidats aux élections du Conseil régional wallon, du Conseil flamand et du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale (MB 23/09/02) abrogée et remplacée par la Loi spéciale du 2 mars 2004 portant diverses modifications en matière de législation électorale (MB 26/03/04).

3. Une mesure transitoire est prévue pour les élections qui suivent l'entrée en vigueur de ces lois : pour ces élections, ni les trois premiers candidats titulaires, ni les trois premiers candidats suppléants ne peuvent être du même sexe.

4. A la date de l'impression de cette publication.

Tableau 5.2

**Evolution du nombre d'élues à l'issue des élections au niveau provincial de 1994 et 2000, en Wallonie et en Belgique, en %**

Source : Amazone, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, Service de l'Égalité des chances

	1994	2000
Région wallonne	19,2	29,2
Belgique	20,8	29,3

A l'occasion des élections provinciales de 2000, en Région wallonne, on remarque une augmentation de la présence des femmes de l'ordre de 10 points de pourcentage par rapport aux élections de 1994 (29,2% en 2000 contre 19,2% en 1994). Au 1er mars

2005, on comptait 103 femmes parmi les 327 conseillers-ères provinciaux-ales, soit 31,4%<sup>5</sup>. Au niveau belge, en 2000, les femmes représentaient 29,3% des conseillers-ères provinciaux-ales.

Tableau 5.3

**Evolution du nombre d'élues à l'issue des élections au niveau régional de 1999 et 2004, en chiffres absolus et en %**

Source : site du Parlement wallon, SPF Intérieur

	1999 Elues/Total	%	2004 Elues/total	%
Région wallonne	8/75	10,7	16/75	21,3

Suite aux dernières élections régionales du 13 juin 2004, 16 femmes font partie du Conseil régional wallon sur un total de 75 député-e-s wallons-onnes, soit 21,3%<sup>6</sup>. En 1999, en début de législature<sup>7</sup>, le nombre de femmes était de huit députées sur 75, soit 10,6%. Le Parlement de la Communauté française compte

25 femmes sur ses 93 membres, soit 26,9%<sup>8</sup>. Cette proportion, plus élevée qu'en Région wallonne, est due à une meilleure représentation des femmes dans la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, sur les 18 membres issus du Parlement bruxellois, neuf sont des femmes.

Tableau 5.4

**Evolution du nombre d'élues à l'issue des élections au niveau fédéral de 1999 et 2003, en chiffres absolus et en %**

Source : Service de l'Égalité des chances

	1999 Elues/Total	%	2003 Elues/Total	%
Chambre des représentants	29/150	19,3	52/150	34,7
Sénat	12/40	30,0	15/40	37,5

Aux élections de 2003, on observe une proportion de 37,5% d'élues au Sénat et une proportion de 34,7% d'élues à la Chambre. Ces résultats sont ceux qui découlent directement du scrutin législatif du 18 mai 2003. Ils ne tiennent pas compte du jeu des suppléances qui suit le scrutin. Par ailleurs, pour le Sénat, ces

chiffres ne tiennent pas compte des sénateurs de communauté et des sénateurs cooptés. Si l'on tient compte de l'ensemble des sénateurs-trices, on dénombre 22 femmes sur 71, soit un peu moins de 31% de femmes au Sénat.

5. Source : MRW, Direction générale des Pouvoirs locaux.

6. Source : Site du parlement wallon : (parlement.wallonie.be), au 1er mars 2005.

7. Plusieurs changements sont intervenus au cours de la législature. Ces chiffres sont ceux de l'année parlementaire 1999-2000.

8. Source : Site du parlement de la Communauté française (www.pcf.be), au 1er mars 2005.

Tableau 5.5

**Evolution du nombre d'élues belges à l'issue des élections au Parlement européen de 1999 et 2004, en chiffres absolus et en %**

Source : SPF Intérieur

	1999 Elues/Total	%	2004 Elues/Total	%
Sièges belges	8/25	32,0	7/24	29,2

Au Parlement européen, sur les 25 sièges attribués à la Belgique en 1999, on comptait huit femmes. En

2004, le nombre d'élues était de sept sur 24 mandataires belges.

## Organes exécutifs

En ce qui concerne les instances exécutives, la Constitution belge prévoit que le Conseil des Ministres et les Gouvernements de Communauté et de Région comptent des personnes de sexes différents. Il appartient aux Régions de prévoir les mêmes dispositions aux niveaux communal et provincial. En Région wallonne, la mixité des exécutifs est également prévue dans le projet de réforme de la démocratie locale, actuellement soumis au Parlement wallon.

Au **niveau communal**, au 1er janvier 2005, on dénombrait 21 femmes bourgmestres sur un total de 262 communes wallonnes, soit 8,0%. Quant aux échevins-ines, les femmes étaient au nombre de 209 sur un total de 1 133, soit 18,5%.

Au **niveau provincial**, au 1er mars 2005, il y avait quatre femmes parmi les 30 député-e-s permanent-e-s

wallonnes, soit 13,3%. Les cinq Gouverneurs de province étaient par contre tous de sexe masculin.

Le **Gouvernement wallon** compte trois femmes ministres sur les neuf ministres régionaux.

Au **Gouvernement de la Communauté française**, quatre ministres sur six sont des femmes, en ce compris la Ministre-présidente.

Dans le **Conseil des ministres fédéral**, on compte trois femmes ministres dont une vice-première ministre parmi les 15 ministres fédéraux. Au niveau des secrétaires d'Etat, on dénombre deux femmes sur six. Sur l'ensemble du Gouvernement fédéral, on compte donc cinq femmes sur 21 ministres et secrétaires d'Etat.

Le poste de **Commissaire européen** attribué à la Belgique est occupé par un homme.

Tableau 5.6

**Tableau récapitulatif de la part des femmes en politique aux différents niveaux de pouvoir, au 1er janvier 2005, en chiffres absolus et en %**

Source : Institut pour l'Egalité des femmes et des hommes, situation au 1er janvier 2005

		Femmes en chiffres absolus	Total en chiffres absolus	Part des femmes en %
Niveau communal (en Région wallonne)	Conseillères communales	1 147	3 744	<b>30,6</b>
	Echevines	209	1 133	<b>18,5</b>
	Bourgmestres	21	262	<b>8,0</b>
Niveau provincial (en Région wallonne)	Conseillères provinciales	103	327	<b>31,4</b>
	Députées permanentes	4	30	<b>13,3</b>
	Gouverneurs	0	5	<b>0,0</b>
Niveau régional wallon	Parlement wallon	16	75	<b>21,3</b>
	Ministres	3	9	<b>33,3</b>
Niveau de la Communauté française	Parlement Communauté française	25	93	<b>26,9</b>
	Ministres	4	6	<b>66,7</b>
Niveau fédéral	Chambre des représentants	52	150	<b>34,7</b>
	Sénat	22	71	<b>31,0</b>
	Ministres et secrétaires d'Etat	5	15	<b>33,3</b>
<b>Total</b>		<b>1 611</b>	<b>5 921</b>	<b>27,2</b>



# 6

## EMPLOI DU TEMPS

« On dit souvent que la force est impuissante à dompter la pensée ; mais pour que ce soit vrai, il faut qu'il y ait pensée. Là où les opinions irraisonnées tiennent lieu d'idées, la force peut tout. »

SIMONE WEIL



Ce chapitre donne un aperçu de l'emploi du temps des femmes et des hommes, au départ d'une enquête menée à l'échelon européen. Les données présentées confirment que la parité domestique n'est pas encore à l'ordre du jour : les femmes contribuent nettement plus que les hommes à la plupart des travaux domestiques. Selon cette enquête, les femmes effectuent 63% de l'ensemble des travaux domestiques. En outre, elles consacrent plus de temps que les hommes aux soins apportés aux enfants. Toutefois, comme nous le verrons, il convient de rester prudent dans l'interprétation de ces chiffres.

Dans cette analyse de l'emploi du temps des femmes et des hommes, nous nous intéressons ensuite à la participation à la vie associative. On relèvera que les hommes sont plus nombreux que les femmes à appartenir à une ou plusieurs associations, qu'il s'agisse de syndicats, de partis politiques, d'associations sportives, culturelles, d'entraide... Les différences entre les femmes et les hommes se marquent également lorsque l'on envisage le degré d'implication au sein des associations, les hommes occupant plus souvent que les femmes des postes à responsabilité.

## L'emploi du temps des femmes et des hommes en Belgique

Les données présentées sont le résultat d'une enquête de grande envergure sur le «budget-temps», enquête qui a vu le jour grâce à la collaboration entre le groupe de recherche TOR de la VUB et l'INS. L'étude s'appuie sur des chiffres recueillis sur une période de quatre ans (1998-2002) et traités par Eurostat.

Il convient toutefois d'interpréter ces chiffres avec prudence. En effet, les données ci-dessous sont présentées de manière très globale et permettent difficilement de cerner certaines réalités contrastées pour les femmes et pour les hommes, comme c'est le cas à travers les exemples suivants:

- dans la vie quotidienne, les femmes et les hommes peuvent réaliser plusieurs activités en même temps. Le cloisonnement des activités tel que présenté dans l'étude risque dès lors d'être quelque peu artificiel;
- l'absence d'écarts importants entre la gestion du temps des hommes et celle des femmes (calculée en nombre de minutes) ne permet toutefois pas de conclure que les réalités des femmes et des hommes ne sont pas différentes. Par exemple, un temps en déplacement identique pour les femmes et pour les hommes peut refléter des situations de transport très différentes selon le type de trajet réalisé (direct ou avec plusieurs arrêts), le moyen de transport utilisé (voiture personnelle ou transport en commun) ou encore la distance à effectuer;
- l'emploi du temps des femmes et des hommes peut varier fortement en fonction de l'âge. Or, dans les données présentées, il n'y a aucune distinction par classe d'âge;
- les données globalisées ne permettent pas non plus de rendre compte des différences de rythme entre la semaine et le week-end, rythmes sensiblement différents pour les femmes et pour les hommes.

Tableau 6.1

**Structure de l'utilisation du temps des femmes et des hommes ayant un emploi en heures et minutes par jour en Belgique (1998/2002)**

Sources : Eurostat, Glorieux &amp; Vandeweyer (Centre de Recherche TOR-VUB), INS

	FEMMES	HOMMES
Temps libre et non spécifié (1)	3 : 51	4 : 23
Repas, soins personnels (2)	2 : 36	2 : 35
Sommeil (3)	8 : 16	8 : 01
Déplacements (4)	1 : 30	1 : 43
Travail domestique (5)	3 : 52	2 : 15
Travail rémunéré, études (6)	3 : 53	5 : 03
<b>TOTAL</b>	<b>24 : 00</b>	<b>24 : 00</b>

(1) Le temps libre inclut tous les autres types d'activités tels que le travail bénévole et les réunions, l'aide à d'autres ménages, la socialisation et le divertissement, le sport et les activités de plein air, les hobbies et les jeux, la lecture, le fait de regarder la télévision, le repos ou l'absence de toute activité, ainsi que l'utilisation du temps non spécifiée.

(2) Les repas et les soins personnels incluent les petites collations et les boissons, l'habillage, l'hygiène personnelle, le maquillage, le rasage, les activités sexuelles et les soins de santé individuels.

(3) Le sommeil inclut le temps de sommeil durant la nuit ou la journée, l'attente du sommeil, les siestes, ainsi que les séjours au lit en raison d'une maladie.

(4) Les déplacements incluent les trajets et parcours liés à tous les types d'activités à l'exception des déplacements effectués pendant les heures de travail.

(5) Le travail domestique inclut les travaux ménagers, les soins aux enfants et aux adultes, le jardinage, les soins aux animaux, les travaux de construction et de réparation, les courses et les services, ainsi que la gestion du ménage.

(6) Le travail rémunéré inclut le temps consacré à l'emploi principal et à l'emploi secondaire, ainsi qu'aux activités associées aux pauses, déplacements durant les heures de travail et recherche d'emploi. Le temps consacré à l'étude ou à l'école est combiné au travail rémunéré.

Tableau 6.2

**Structure de l'utilisation du temps des activités domestiques des femmes et des hommes âgés de 20 à 74 ans en heures et minutes par jour, en Belgique (1998/2002)**

Sources : Eurostat, Glorieux &amp; Vandeweyer (Centre de Recherche TOR-VUB), INS

	FEMMES		HOMMES	
	Heures et minutes	%	Heures et minutes	%
Préparation des repas	1 : 01	22	0 : 22	14
Vaisselle	0 : 22	8	0 : 10	6
Nettoyage et entretien	0 : 57	21	0 : 21	13
Lessive, repassage et raccommodage	0 : 37	14	0 : 03	2
Jardinage	0 : 06	2	0 : 17	11
Construction et réparations	0 : 05	2	0 : 24	15
Courses et services (1)	0 : 36	13	0 : 26	16
Soins aux enfants	0 : 35	13	0 : 19	12
Autres travaux domestiques	0 : 13	5	0 : 16	10
<b>TOTAL</b>	<b>4 : 32</b>	<b>100</b>	<b>2 : 38</b>	<b>100</b>

(1) Les courses incluent l'achat de biens et de déplacements dans les magasins et les marchés. Les services incluent la

visite de services publics et commerciaux ou de services aux particuliers.

Tout en tenant compte des réserves émises ci-avant, on peut constater que la répartition des tâches à l'intérieur du ménage reste très sexuée. Selon ces chiffres, les femmes effectuent 63% de l'ensemble des travaux domestiques, en y consacrant 4h32 par jour, contre 2h38 pour les hommes. Les femmes contribuent nettement plus que les hommes à la plupart des travaux domestiques, qu'il s'agisse de la préparation des repas, de la vaisselle, du nettoyage et de l'entretien,

de la lessive, repassage et raccommodage, des courses et services ou encore des soins aux enfants. Les deux tâches les plus prenantes, auxquels les hommes contribuent peu, sont la « préparation des repas » et le « nettoyage et entretien ». Les hommes sont particulièrement absents des activités de lessive et de repassage (3 minutes), mais ils compensent partiellement sur le « jardinage » et la « construction et réparations ».

## La participation des femmes et des hommes au tissu associatif

Les informations qui suivent sont issues d'une étude intitulée «Identités et capital social en Wallonie», réalisée par l'IWEPS et l'ULg. Il s'agit d'une enquête réalisée par téléphone, du 4 décembre 2003 au 15 janvier 2004, auprès de 2 533 personnes. Parmi beaucoup d'autres informations, cette étude apporte des indications sur la participation des Wallonnes et des Wallons au tissu associatif. Les catégories d'associations prises en compte sont les syndicats, les partis politiques, les associations sportives, les associations de solidarité ou d'entraide et les associations culturelles.

Les résultats de cette enquête montrent que les hommes sont moins nombreux que les femmes à n'appartenir à aucune association : 29,6% d'entre eux ne participent à aucune association contre 42,4% chez les femmes. Le pourcentage de femmes appartenant à une seule

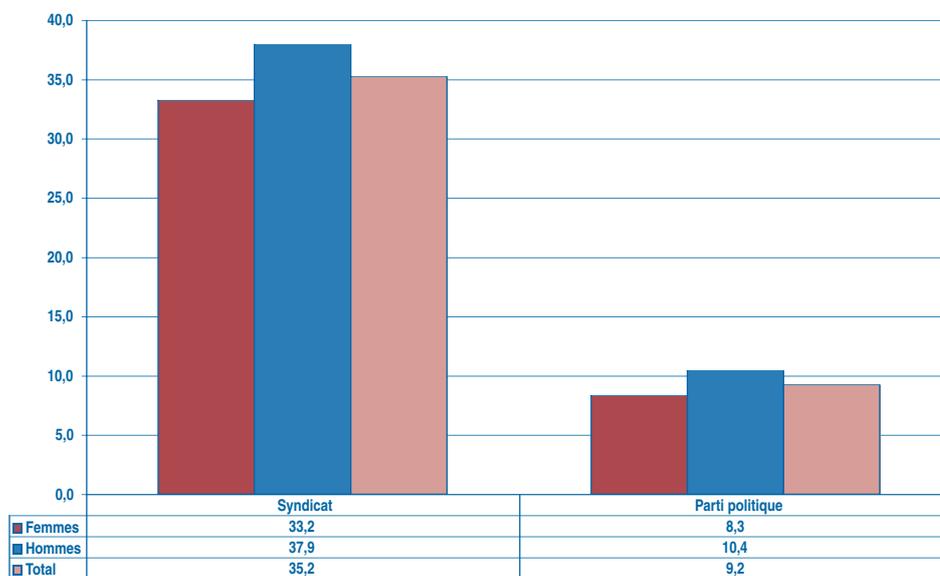
association est plus ou moins le même que les hommes (+/-30%). Elles sont par contre nettement moins nombreuses à faire partie de deux associations et plus (27% contre 40% des hommes).

Par ailleurs, l'étude «Identités et capital social en Wallonie» montre que les situations en matière de participation associative sont très différenciées selon que les personnes exercent ou pas une activité professionnelle. Les personnes sans emploi affichent des scores moyens d'appartenance associative plus bas que les personnes avec emploi. Le score moyen des répondants ayant un travail est de 1,6 association. Celui des femmes ayant un travail est très légèrement inférieur à cette moyenne puisqu'il est de 1,4 association; celui des femmes au foyer par contre est de 0,7 association.

Graphique 6.1

### Pourcentage des personnes qui se déclarent membre d'un parti politique ou d'un syndicat selon le sexe, en Wallonie, en 2003

Source : Enquête identités et capital social, 2003, Centre liégeois d'étude de l'opinion (CLEO), Université de Liège.

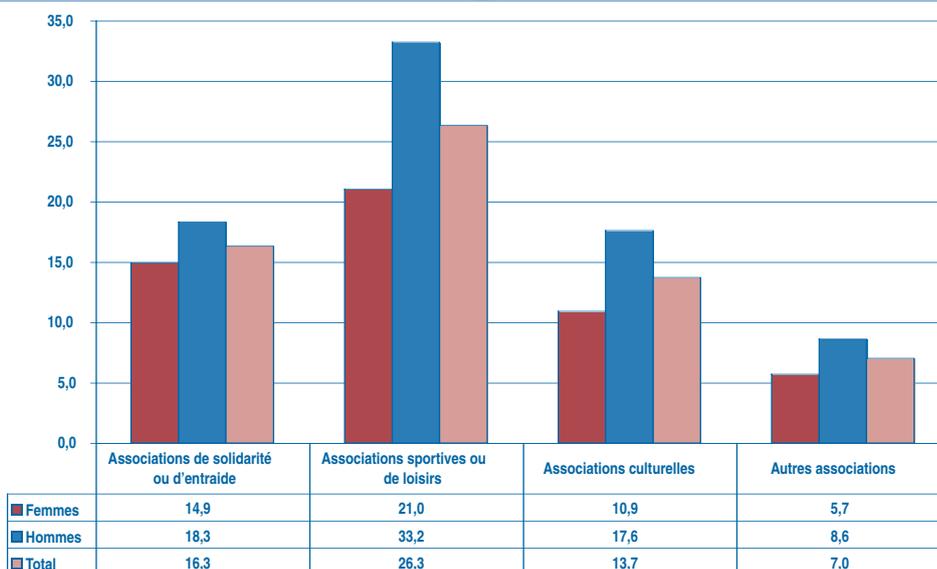


Les hommes sont plus nombreux que les femmes à être membre d'un syndicat ou d'un parti politique.

Graphique 6.2

**Pourcentage des personnes qui se déclarent membre d'une ou plusieurs associations selon le sexe, en Wallonie, en 2003**

Source : Enquête identités et capital social, 2003, Centre liégeois d'étude de l'opinion (CLEO), Université de Liège.

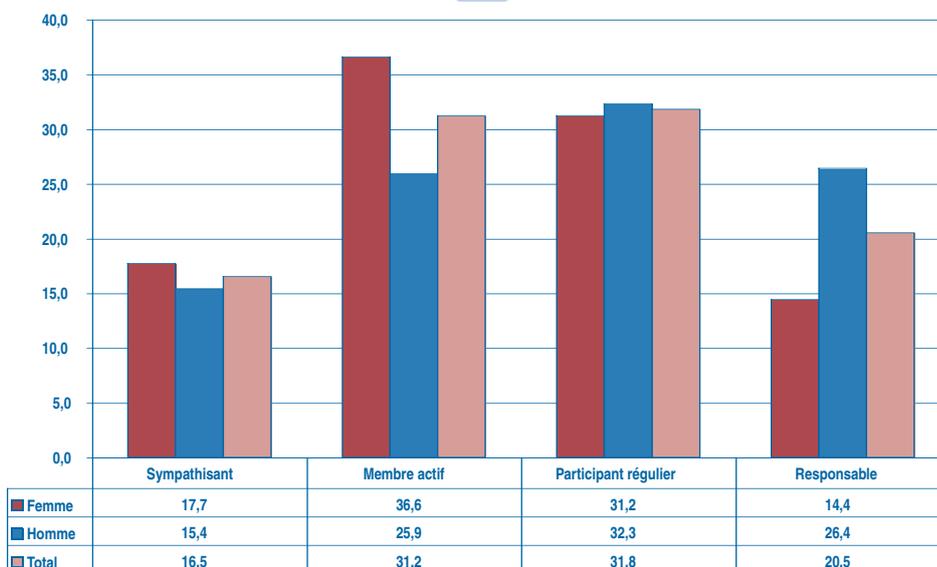


Quel que soit le type d'association envisagée, les femmes sont systématiquement moins nombreuses que les hommes à en être membre.

Graphique 6.3

**Degré d'implication au sein des associations selon le sexe, en Wallonie, en 2003, en %**

Source : Enquête identités et capital social, 2003, Centre liégeois d'étude de l'opinion (CLEO), Université de Liège.  
Calculs : IWEPS.



En ce qui concerne le degré d'implication des femmes et des hommes dans les associations, des différences se marquent principalement dans les catégories « membre actif » et « responsable ». On peut également relever que si les femmes sont 36,6% à être « membre actif », elles

ne sont plus que 14,4% à être « responsable », alors que les hommes sont, pour ces deux catégories, à des pourcentages équivalents (respectivement 25,9% et 26,4%).

# 7

## LA SANTÉ

« Le pouvoir et la richesse de chaque individu ne se limitent pas à ses ressources matérielles et à ses moyens de production : chacun est avant tout riche de sa santé, de son savoir, des relations qu'il entretient avec les autres. »

JACQUES ATTALI



Il existe une grande diversité d'indicateurs permettant de mesurer la santé d'une population : indicateurs relatifs à l'état de santé (physique, mentale, sociale), à la consommation de soins, aux modes de vie et comportements à risque (tabagisme, alimentation...), etc.

Dans ce qui suit, nous proposons un indicateur subjectif de l'état de santé global, un indicateur de santé physique ainsi que quelques indicateurs de santé mentale.

Ces indicateurs mettent tous en évidence des différences entre les femmes et les hommes.

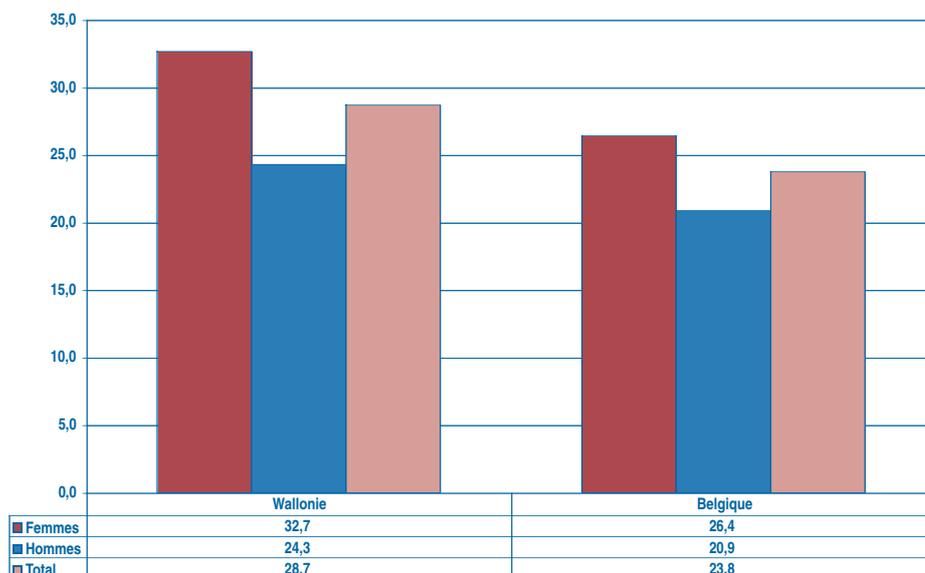
## Santé subjective

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à se déclarer insatisfaites de leur santé : en Wallonie, 32,7% des femmes jugent leur santé moyenne à très mauvaise, contre 24,3% des hommes.

Graphique 7.1

### Santé subjective - Pourcentage de personnes de 15 ans et plus qui jugent leur santé moyenne à très mauvaise en Wallonie et en Belgique

Source : ISSP (Enquête Nationale de Santé par Interview 2001) — Calculs : IWEPS



## Affections chroniques

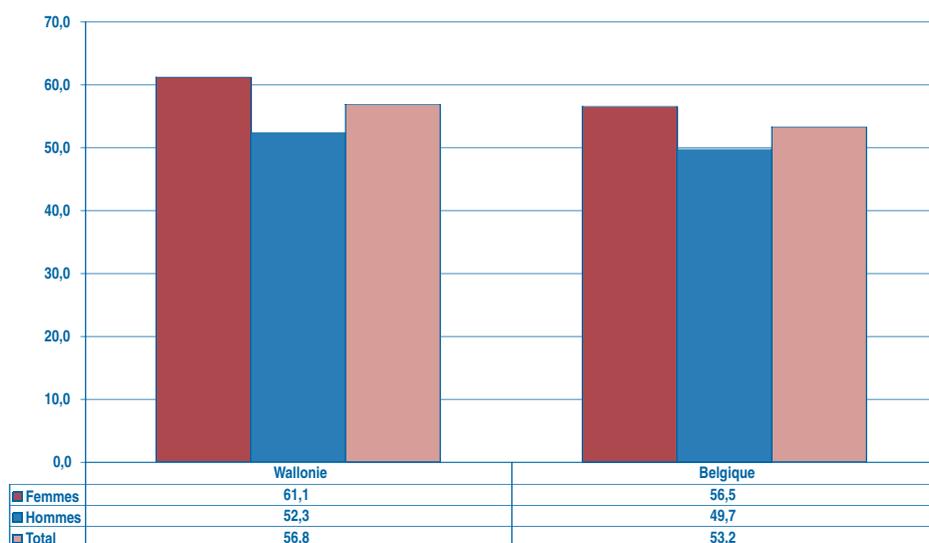
Sur la base d'une liste de 35 maladies chroniques proposées dans le questionnaire de l'Enquête Santé, on estime qu'en Wallonie, 56,8% de la population souffre d'au moins une maladie ou une affection chronique.

Les femmes déclarent toutefois plus souvent que les hommes souffrir d'une maladie chronique (61,1% contre 52,3%).

Graphique 7.2

### Affections chroniques – Pourcentage de personnes déclarant souffrir d'au moins une maladie ou affection chronique en Wallonie et en Belgique

Source : ISSP (Enquête Nationale de Santé par Interview 2001) — Calculs : IWEPS



En Wallonie, les maladies chroniques les plus fréquentes chez les femmes sont la migraine, l'allergie, l'arthrose et l'affection persistante au dos. Chez les hommes, il s'agit de l'allergie, de l'hypertension, d'affection persistante au dos et de la sinusite.

## Santé mentale

En Wallonie, 34,3% des femmes présentaient un « mal-être » psychologique au moment de l'enquête, contre 21,5% des hommes. Pour 18,4% des femmes et 11,6% des hommes, il s'agirait de problèmes assez sérieux de santé mentale.

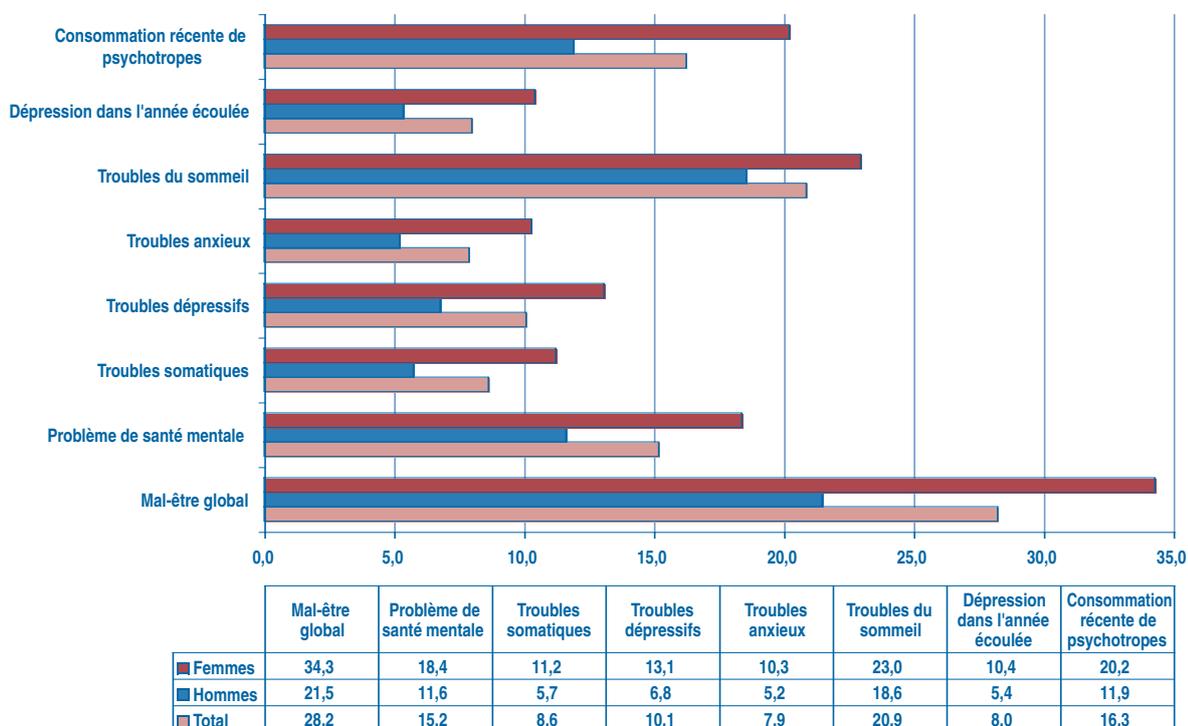
On remarque que 10,4% des femmes déclarent avoir souffert d'une dépression durant l'année écoulée, contre 5,4% des hommes.

Par ailleurs, les femmes sont plus nombreuses que les hommes (20,2% contre 11,9%) à avoir consommé des psychotropes (somnifères, tranquillisants, antidépresseurs) durant les deux semaines précédant l'enquête.

Graphique 7.3

### Santé mentale - Pourcentage de la population de 15 ans et plus qui manifeste des troubles de la santé mentale en Wallonie

Source : ISSP (Enquête Nationale de Santé par Interview 2001) — Calculs : IWEPS







## 8 LA VIOLENCE CONJUGALE



« La violence contre les femmes n'est pas un droit de l'homme. »

AMNESTY INTERNATIONAL



**Le CWEHF aurait souhaité pouvoir présenter ici des chiffres relatifs à la violence conjugale. Un constat s'est toutefois imposé : des chiffres fiables en la matière font défaut. Cette absence de données chiffrées est en partie due à la trop récente prise en compte du phénomène de violence conjugale comme problème de société. Jusqu'il y a peu, il était en effet considéré comme relevant de la sphère privée. Il est pourtant révélateur des inégalités qui demeurent.**

## Les chiffres en matière de violence conjugale

### • Les plaintes

Il est impossible d'évaluer l'étendue du phénomène sur la base des plaintes déposées à la police. En effet, seule une petite partie des cas de violences conjugales sont signalés. En outre, parmi les cas signalés, il était jusqu'à présent impossible d'évaluer le nombre de plaintes reçues pour ce type de délit, dans la mesure où les cas de violences conjugales étaient répertoriés parmi les coups et blessures au même titre que d'autres actes de violence. Cela devrait changer avec l'attribution d'un numéro de notice spécifique pour les dossiers de violence au sein du couple, dans le but de pouvoir mieux évaluer l'ampleur du phénomène.

A titre illustratif, on peut citer quelques chiffres issus du rapport publié par la Police locale de Liège « Statistiques de criminalité de la Ville de Liège, 2002 à 2004 ». Sur les 2 631 cas de coups et blessures<sup>1</sup> répertoriés en 2004, on dénombre 492 cas de violence conjugale, soit 18,7%. Ces chiffres sont en progression de 9% par rapport à 2003, année où 451 cas de violence conjugale avaient été enregistrés<sup>2</sup> (et 408 cas en 2002). Il convient toutefois de préciser qu'en septembre 2004, le Parquet de Liège a imposé une « tolérance zéro » vis-à-vis de ce type de violence, via la rédaction systématique d'un procès-verbal. Cette pratique systématique a sans conteste contribué à l'augmentation de la visibilité du phénomène.

Tableau 8.1

### Auteurs et victimes de violence conjugale – Police de Liège – 2004

Source : Statistiques de criminalité de la Ville de Liège, 2002 à 2004

	FEMMES	HOMMES	PART DES FEMMES EN %
Auteur	51	417	10,9
Victime	420	57	88,1

Selon les chiffres enregistrés par la Police de Liège, les femmes représentent 10,9% des auteurs de violence conjugale, mais 88,1% des victimes.

### • Les enquêtes

L'enquête est un autre type de source susceptible de permettre une quantification du phénomène de la violence conjugale. La dernière étude menée en la matière en Belgique date de 1998<sup>3</sup> ; elle portait sur la violence au sens large, la violence conjugale ne

constituant qu'un des aspects abordés. Les résultats relatifs à cette enquête ne seront pas présentés, en raison notamment des limites inhérentes à l'enquête. Nous pensons toutefois qu'il était intéressant de la signaler.

1. Dans la catégorie coups et blessures, on retrouve les coups et blessures volontaires (agression), la violence conjugale, la violence dans la sphère familiale, les coups et blessures volontaires réciproques (bagarre) et les morsures de chien.

2. Il convient de rappeler que ces données reflètent les cas de violence enregistrées et non la violence réelle.

3. R. BRUYNOOGHE, S. NOLANDERS et S. OPDEBEECK, « Prévenir, subir et recourir à la violence », Centre universitaire du Limbourg, 1998. Cette étude a été réalisée à la demande de Miet SMET, à l'époque Ministre de l'Emploi et du Travail, chargée de la politique d'égalité des chances entre hommes et femmes.

## Les structures d'accueil pour les victimes de violence conjugale

Les personnes victimes de violence conjugale peuvent trouver refuge temporairement dans des structures d'accueil. Certaines maisons d'accueil hébergent des personnes en difficultés sociales, qu'elles soient victimes de violence conjugale ou en proie à d'autres types de difficultés. Il est très difficile d'estimer la part des personnes victimes de violence conjugale par rapport à l'ensemble des personnes accueillies.

D'autres maisons d'accueil s'adressent spécifiquement aux femmes victimes de violence conjugale, il s'agit des refuges pour femmes battues. Ces structures d'accueil spécifiques sont au nombre de deux en Wallonie ; il s'agit du « Refuge pour femmes battues et leurs enfants » de Liège, qui est un service du

Collectif contre les Violences familiales et l'Exclusion (CVFE) et de l'ASBL « Solidarité femmes et refuge pour femmes battues » de La Louvière. En 2004, le refuge de Liège, qui a une capacité de 45 lits, a accueilli 107 femmes et 112 enfants. Le refuge de La Louvière, qui a pour sa part une capacité de 24 lits, a accueilli 78 femmes et 68 enfants.

Il convient de préciser que ces chiffres ne reflètent en rien l'importance du phénomène de violence conjugale dans la mesure où, d'une part, le nombre de places d'accueil est nettement insuffisant par rapport aux besoins et, d'autre part, ces chiffres ne prennent pas en compte les victimes de violence qui ne font pas la démarche de quitter leur domicile.

# ANNEXES

## DÉFINITIONS

### A

#### ALLOCATIONS DE L'ONEM

En Belgique, les demandeurs d'emploi inoccupés peuvent percevoir des allocations de chômage dans trois types de situations :

##### Après un emploi à temps plein

Cette catégorie comprend :

- des chômeurs complets qui perçoivent des allocations sur base de prestations de travail;
- des chômeurs complets percevant des allocations sur base de prestations de travail effectuées auprès du CPAS;
- des chômeurs complets originaires d'un autre Etat membre de l'UE qui se rendent en Belgique (exportation des droits vers la Belgique);
- des chômeurs qui bénéficient d'allocations sur base de prestations de travail dans un atelier protégé.

##### Après des études

Cette catégorie comprend :

- des jeunes qui satisfont à l'obligation scolaire à temps partiel et qui peuvent prétendre à des allocations de transition et;
- des chômeurs complets inoccupés inscrits comme demandeur d'emploi qui bénéficient d'allocations d'attente sur base des études ou d'un apprentissage.

##### Après un emploi à temps partiel volontaire

Cette catégorie comprend des chômeurs ayant droit à des allocations de chômage après un emploi à temps partiel volontaire (ils bénéficient de demi-allocations en proportion de l'horaire de travail dans leur emploi à temps partiel).

On distingue également 3 grandes catégories selon la situation familiale :

**A:** les travailleurs ayant charge de famille (aussi nommé chef de ménage). Par charge de famille, il faut entendre l'obligation alimentaire vis-à-vis des personnes à charge sans pour autant nécessairement cohabiter avec celles-ci.

**N:** les travailleurs isolés (sans charge de famille). Les travailleurs vivant seuls ou sous un même toit avec une ou plusieurs personnes avec lesquelles ils n'ont pas d'intérêts ménagers en commun.

**B:** les travailleurs cohabitants (sans charge de famille) tombent sous la catégorie statistique B les personnes n'appartenant ni à A ou N, ni à H ou E303.

La catégorie d'allocations prend en compte la composition du ménage et a un impact sur le déroulement de l'indemnisation (le montant journalier, la suspension éventuelle pour chômage de longue durée, ...)

## AMÉNAGEMENTS DU TEMPS DE TRAVAIL

### Prépension (conventionnelle) à mi-temps

Les travailleurs peuvent bénéficier d'une prépension à mi-temps s'ils :

- justifient d'une carrière de 25 ans en tant que travailleur;
- ont droit à des allocations de chômage;
- ont travaillé à temps plein au cours des 12 derniers mois;
- vont travailler à mi-temps;
- ont atteint un certain âge.

Le revenu à garantir en cas de prépension à mi-temps est fixé à mi-chemin entre le salaire net d'un temps plein et la prépension à temps plein.

Les prépensionnés à mi-temps doivent, en principe, être remplacés.

- au moins à mi-temps;
- durant toute la durée de la prépension à mi-temps.

### Interruption de carrière

L'interruption de carrière est un « système » qui offre aux travailleurs la possibilité de suspendre entièrement ou partiellement leur carrière tout en bénéficiant d'une allocation. L'allocation octroyée varie en fonction de la nature de l'interruption de carrière (complète, à mi-temps,...), et le régime de travail (à temps plein ou à mi-temps).

Depuis le 1er juillet 2002, un nouveau régime est entré en vigueur pour les entreprises publiques autonomes : ces données sont reprises en interruption de carrière.

La catégorie «Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale» comprend :

#### • Le congé parental

Il permet soit d'interrompre complètement les prestations de travail durant 3 mois consécutifs soit, lors d'un travail à temps plein, de réduire les prestations à mi-temps pendant 6 mois consécutifs pour élever des enfants en bas âge.

#### • Le congé pour soins palliatifs

Il permet d'interrompre complètement les prestations de travail ou de réduire les prestations pour une période d'un mois éventuellement prolongeable d'un mois pour dispenser des soins palliatifs à une personne qui souffre d'une maladie incurable.

#### • L'assistance médicale

Il permet d'interrompre complètement les prestations de travail ou de réduire les prestations pour assister ou octroyer des soins à un membre du ménage ou de la famille jusqu'au

deuxième degré (frère, sœur, parents, grand-parents...) qui souffre d'une maladie grave.

### Crédit-temps

Dès le 1er janvier 2002, l'interruption de carrière du secteur privé a été remplacée par le «crédit-temps».

Le crédit-temps permet d'interrompre temporairement soit totalement soit partiellement la carrière professionnelle. Pendant la période de suspension du contrat de travail ou la réduction des prestations de travail, l'allocation est payée par l'ONEM.

Il y a 3 formules :

- la suspension complète du contrat de travail et la réduction des prestations à mi-temps;
- la diminution des prestations de travail d'un cinquième temps;
- pour les travailleurs âgés d'au moins 50 ans, la réduction des prestations de travail à mi-temps ou leur diminution d'un cinquième temps.

## C

### CONJOINT-E AIDANT-E (STATUT)

A propos des conjoint-e-s aidant-es, les dispositions de la loi-programme du 24/12/02 (M.B. 31/12/02) prévoient notamment que :

- le partenaire d'un travailleur indépendant, qui ne bénéficie pas d'un statut au moins équivalent, est présumé être un-e conjoint-e aidant-e et doit par conséquent être affilié d'office jusqu'à preuve du contraire;
- cette présomption doit être renversée par une déclaration sur l'honneur lorsque le partenaire n'assiste pas le travailleur indépendant dans l'exercice de ses activités professionnelles;
- pendant la période du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2005 inclus, il y a 2 possibilités :
  - l'assujettissement au mini-statut (assurance maladie-invalidité (secteur indemnités)). C'est une obligation minimale ;
  - l'assujettissement au (maxi) statut dans son ensemble (assurance maladie-invalidité (secteur indemnités)), pension, allocations familiales, incapacité de travail, mais pas d'assurance sociale en cas de faillite). Il s'agit là d'un choix individuel.
- à partir du 1er janvier 2006, le statut complet est obligatoire (excepté pour les personnes nées avant le 1er janvier 1956; elles gardent le mini-statut).

## F

**FORMATION PROFESSIONNELLE (MESURES)**

**Formation professionnelle FOREM (gestion propre et partenariat) :** Ces chiffres représentent le nombre de demandeurs d'emploi en formation au FOREM en 2002. Ils n'incluent donc pas les travailleurs en formation. Les formations en partenariat reprennent celles réalisées avec le soutien financier du FOREM par les OISP, les entreprises de formation par le travail (EFT), les centres de compétences, les fonds sectoriels ou l'enseignement de promotion sociale. Une partie des participants aux formations FOREM sont donc également comptabilisés sous d'autres mesures. *Source : Forem.*

**Formation en OISP :** Les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) organisent la formation de demandeurs d'emplois faiblement scolarisés dans une perspective d'insertion socioprofessionnelle. *Source : MRW/DGEE.*

**Formation en EFT :** Les Entreprises de formation par le travail (EFT) ont pour objet d'assurer la formation des stagiaires en recourant à une pédagogie spécifique, qui repose sur l'accomplissement d'un travail productif assorti d'une formation théorique et d'un accompagnement psycho-social. Le public visé est constitué essentiellement de personnes non titulaires du certificat d'enseignement secondaire inférieur. *Source : MRW/DGEE.*

**Apprentissage IFAPME et Formation chef d'entreprise IFAPME :** L'IFAPME organise la formation des (futurs) indépendant-es et ce, notamment via l'apprentissage (15-18 ans) et la formation de chef d'entreprise (18 ans et plus). *Source : MRW/DGEE, IFAPME.*

**Formation en alternance :** Des primes sont accordées aux employeurs et opérateurs impliqués dans les filières de formation qualifiante en alternance. *Source : MRW/DGEE.*

**Le Plan formation insertion (PFI)** est un mécanisme qui permet à un demandeur d'emploi de suivre un stage de formation de 4 à 26 semaines chez un employeur sur base d'un programme de formation défini avec le FOREM. L'employeur verse au stagiaire une indemnité complétant son allocation de chômage. A l'issue de la période de stage, l'employeur est tenu d'occuper le stagiaire dans la cadre d'un contrat de travail durant une période au moins équivalente au stage. *Source : FOREM.*

**Aides à la création, extension, reconversion d'entreprises :** Une aide financière du FOREM peut être accordée pour des mesures de formation visant du personnel de l'entreprise ou du personnel à engager par l'entreprise dans le cadre de la création, l'extension ou la reconversion d'entreprises. *Source : FOREM.*

**Formation agricole :** La formation professionnelle en agriculture s'adresse aux personnes qui travaillent dans le secteur (exploitant-es agricoles et aidant-es) mais aussi aux demandeurs d'emplois inscrits au FOREM. *Source : DGEE.*

## G

**GRAPA (Garantie de revenus aux personnes âgées)**

La GRAPA est un revenu minimum garanti aux personnes âgées disposant de revenus inférieurs à ce montant (actuellement 7.336,31 € par an pour une personne isolée).

## P

**PENSIONS – CATEGORIES**

Les différentes catégories de pension peuvent être définies comme suit :

**La pension de retraite** est octroyée pour des années d'une occupation en qualité de travailleur salarié ou indépendant. Au niveau des pensions de retraite, on distingue la pension «isolé» qui correspond au travail professionnel du titulaire et la pension «taux ménage», qui représente une majoration de 25 % de la pension du titulaire, si au moment de prendre sa pension, il/elle a un-e conjoint-e à charge.

**La pension de survie** est octroyée au conjoint survivant pour des années d'une occupation en tant que travailleur salarié ou indépendant du conjoint décédé. Le cumul de la pension de retraite du survivant et de la pension de survie est limité à 110 % de la pension de survie.



  
**POUR ALLER PLUS LOIN...**

D. de la Croix, F. Docquier, C. Mainguet, S. Perelman, E. Wasmer (Eds),  
Capital humain et dualisme sur le marché du travail, Bruxelles, De Boeck, 2002.

J.-L. Guyot, C. Mainguet, B. Van Haepere (Eds),  
La formation professionnelle continue. L'individu au cœur des dispositifs, Bruxelles, De Boeck, 2003.

E. Istace, M. Laffut, R. Plasman, C. Ruyters (Eds),  
Sphères privée et professionnelle. Vers une recomposition des rôles et des actions, Bruxelles, De Boeck, 2004.

Premier rapport sur la cohésion sociale en Région wallonne,  
Direction interdépartementale de l'intégration sociale, 2001.

A.-C. Guio,  
La pauvreté monétaire en Belgique, en Flandre et en Wallonie, Discussion paper n°0401, février 2004 (disponible par téléchargement sur le site de l'IWEPS : <http://statistiques.wallonie.be>).

Les chiffres-clés de la Wallonie n°5,  
Institut wallon de l'évaluation de la prospective et de la statistique, juin 2005 (disponible par téléchargement sur le site de l'IWEPS : <http://statistiques.wallonie.be>).

Annuaire statistique de la Wallonie.  
Module Marché du travail, Institut wallon de l'évaluation de la prospective et de la statistique, 2004 (disponible par téléchargement sur le site de l'IWEPS : <http://statistiques.wallonie.be>).

La Wallonie : quelques repères 2005,  
Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (disponible par téléchargement sur le site de l'IWEPS : <http://statistiques.wallonie.be>).

## QUELQUES ADRESSES UTILES EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE HOMMES ET FEMMES

Compte tenu de la difficulté d'opérer un choix parmi la multitude d'ouvrages, d'études... existant en matière d'égalité entre hommes et femmes, le CWEHF invite les lecteurs-trices désireux d'obtenir de plus amples informations, à prendre contact avec les centres de documentation et les organismes suivants, spécialisés en la matière :

Université des Femmes  
Centre de recherche et d'enseignements féministes  
rue du Méridien, 10  
1210 Bruxelles  
T: 02/229.38.72  
<http://www.universitedesfemmes.be>

Université des Femmes  
Bibliothèque Léonie La Fontaine  
rue du Méridien, 10  
1210 Bruxelles  
T: 02/229.38.33

Amazone  
rue du Méridien, 10  
1210 Bruxelles  
T: 02/229.38.00  
<http://www.amazone.be>

La Direction de l'Égalité des chances (Communauté française Wallonie-Bruxelles)  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 Bruxelles  
T : 02/413.32.24  
<http://www.egalite.cfwb.be>

Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes  
rue Ernest Blerot, 1 (local 2031)  
1070 Bruxelles  
T: 02/233.49.47

## LE CONSEIL WALLON DE L'ÉGALITÉ ENTRE HOMMES ET FEMMES

### CRÉATION

Le CWEHF a été créé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 2003 (M.B. 18/08/03). Le 10 novembre 2003, Monsieur le Ministre Président. J.-C. Van Cauwenberghe l'a installé officiellement. Depuis janvier 2004, le CWEHF se réunit mensuellement.

### MISSIONS

Le Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes « contribue à l'élimination de toute discrimination directe ou indirecte vis-à-vis des hommes et des femmes ».

Il a notamment pour missions :

1. de formuler des avis et recommandations sur toute question relative à l'égalité entre hommes et femmes;
2. de proposer les moyens à mettre en œuvre pour accomplir cette mission;
3. de rendre des avis sur les mesures réglementaires;
4. de suivre la problématique de l'égalité entre hommes et femmes dans les autres niveaux de pouvoir.

### COMPOSITION

L'article 6 de l'arrêté du 10 juillet 2003 prévoit que « le Conseil est composé de 25 membres effectifs et 25 membres suppléants » :

- 12 membres effectifs et 12 membres suppléants désignés par les organisations représentatives des travailleurs et des employeurs ;

- 13 membres effectifs et 13 membres suppléants, désignés par le Gouvernement sur base de propositions faites par des associations actives dans le domaine de l'égalité entre hommes et femmes.

Les membres ont effectivement été désignés pour 4 ans par l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2003 (M.B.1.12.03) modifié par les arrêtés du 19 février 2004 (M.B.16.03.04), 24 mars 2005 (M.B.14.04.05) et 22 septembre 2005 (M.B. 30.09.05).

Pour les associations actives dans le domaine de l'égalité entre hommes et femmes, il s'agit de :

Université des femmes, Flora (eff.) /Forma (suppl.), Femmes Enseignement Recherche ULG (FERUlg), Solidarité femmes et Refuges des femmes battues (eff.) / Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (suppl.), Femmes prévoyantes socialistes, Ligue des familles, Commission Une femmes Un homme d'Ecolo, Conseil des femmes francophones de Belgique, Femmes réformatrices libérales, Conseil de la jeunesse d'expression française (CJEF), Fédération des initiatives locales pour l'enfance (FILE), Solidarité groupement social féminin libéral et Vie féminine.

Pour les organisations représentatives des travailleurs et des employeurs, il s'agit de : CSC, FGTB, EWCM, UWE et FWA.

## AVIS

Le CWEHF a, à ce jour, remis les avis suivants :

Avis A.751 sur le projet de Contrat d'Avenir pour les Wallons.

Avis A.770 sur le Plan Stratégique Transversal n°1 « Création d'activités et d'emplois ».

Avis A.771 sur le projet de réforme de la démocratie représentative au sein des pouvoirs locaux.

Avis A.772 sur la mesure de l'impact en terme d'égalité entre hommes et femmes, dans les notes au Gouvernement wallon.

Ces avis sont disponibles sur le site [www.cesrw.be](http://www.cesrw.be)

## SIÈGE ET CONTACT

Le CWEHF est ancré au siège du Conseil économique et social de la Région wallonne (CESRW) à Liège. Le secrétariat du CWEHF est assuré par le CESRW.

### Le CESRW :

Le CESRW, organe régional de consultation et de concertation, est souvent qualifié de « Parlement social » de la Wallonie. Composé de manière paritaire, il réunit les interlocuteurs sociaux wallons, à savoir les représentant-es :

- des organisations patronales (Union wallonne des Entreprises, Entente wallonne des Classes moyennes, Union francophone des Entreprises non-marchandes, Fédération wallonne de l'Agriculture) ;
- des organisations syndicales (FGTB, CSC, CGSLB).

Le CESRW exerce les missions qui lui ont été confiées par le Décret de 1983, à savoir :

- une mission d'études, d'avis et de recommandations sur toutes les matières de compétence régionale, ainsi que celles ayant une incidence sur la vie économique, sociale et environnementale de la région wallonne;
- une mission d'organisation de la concertation entre le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux wallons;
- le secrétariat des conseils et commissions consultatif(ve)s.

Plus d'information sur le CESRW et ses activités sur le site Internet : [www.cesrw.be](http://www.cesrw.be)

Pour tout contact :  
CESRW

Secrétariat du CWEHF (Mme Claude Gontier)

Rue du Vertbois, 13 C

4000 Liège

Tél : 04/232.98.11 (général)

04/232.98.30 (ligne directe)

Fax : 04/232.98.10

Courrier électronique : [claud.gontier@cesrw.be](mailto:claud.gontier@cesrw.be)



## INSTITUT WALLON DE L'ÉVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA STATISTIQUE

### CRÉATION

L'institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) est un organisme d'intérêt public. Ses missions sont définies dans le décret qui l'a créé, voté par le Parlement wallon le 4 décembre 2003 [MB 31.12.2003]. L'IWEPS héberge l'Observatoire wallon de l'Emploi et l'Observatoire de la Mobilité.

### MISSIONS

L'institut a une mission générale d'aide à la décision, qu'il exerce à la fois par une mission scientifique transversale et par une mission de conseil stratégique.

- La mission scientifique transversale consiste dans la centralisation, la publication et le traitement des statistiques régionales, l'élaboration de plans pluriannuels de développement des statistiques régionales et la formulation de propositions en la matière, ainsi que dans la réalisation de recherches fondamentales et appliquées, principalement dans les champs couverts par les sciences économiques, sociales, politiques et de l'environnement. L'institut est chargé de la collecte, du stockage et de l'exploitation des données indispensables à la conduite de la politique régionale. L'IWEPS constitue l'interlocuteur régional unique des instances statistiques fédérales et européennes.
- La mission de conseil stratégique consiste à réaliser des exercices d'évaluation, confiés par le Gouvernement dans les matières qui relèvent de sa compétence. Elle comprend également la réalisation d'études prospectives.

L'IWEPS est assisté dans sa tâche par un Conseil wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (CWEPS). Celui-ci est composé des recteurs des universités francophones, de quatre membres proposés par le Conseil

économique et social de la Région wallonne, d'un membre proposé par le Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable et de cinq membres émanant des corps scientifique, académique ou assimilé des institutions d'enseignement universitaire ou supérieur.

### COMPOSITION

Le cadre de l'équipe scientifique de l'IWEPS est constitué de 25 scientifiques universitaires, économistes, sociologues, psychopédagogues, historiens, démographes et mathématiciens-statisticiens. Les travaux de l'IWEPS s'articulent autour des principaux thèmes que sont les statistiques régionales, les analyses et prévisions de la conjoncture wallonne, les ménages, les entreprises, le marché du travail et les finances publiques.

### SIÈGE ET CONTACT

Plus d'information sur l'IWEPS et ses activités sur le site Internet : <http://statistiques.wallonie.be/>

Pour tout contact :

IWEPS

Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique

Place de la Wallonie, 1 Bat. II

B - 5100 NAMUR (BELGIQUE)

Tél. : 081/ 33 30 50 (général)

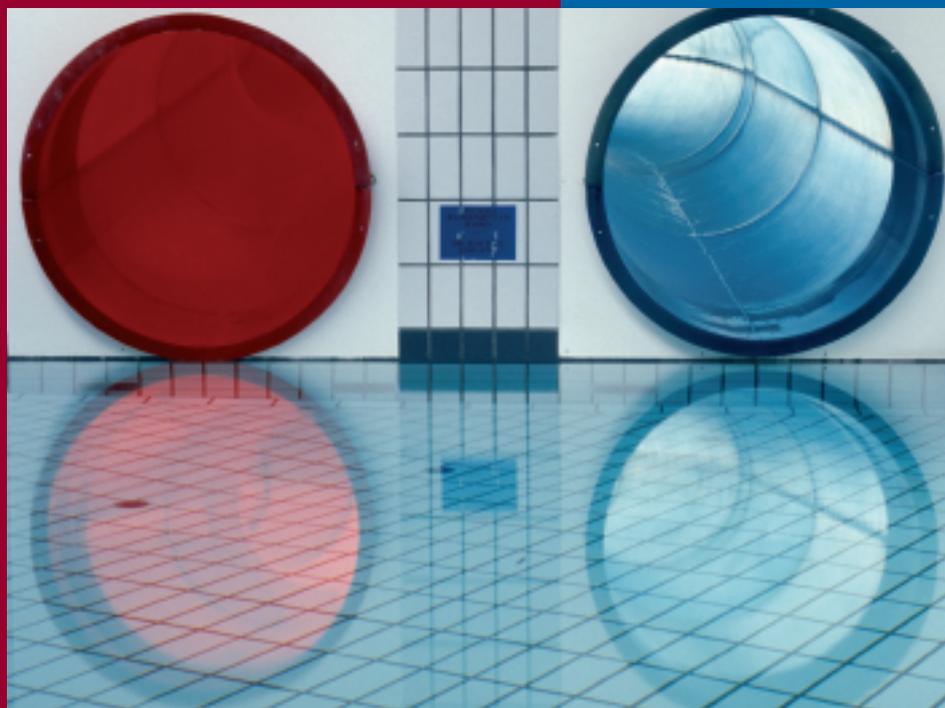
Fax : 081/ 33 30 55











**INEPS**  
INSTITUT WALLON  
DE L'ÉVALUATION,  
DE LA PROSPECTIVE  
ET DE LA STATISTIQUE

Place de la Wallonie 1 Bat II  
B-5100 JAMBES - NAMUR  
Tél : 32 (0)81 33 30 50  
Fax : 32 (0)81 33 30 55  
info@iweps.wallonie.be  
<http://statistiques.wallonie.be>



Le secrétariat du CWEHF  
est assuré par le CESRW

CESRW  
Conseil économique et social de  
la Région wallonne  
Rue du Vertbois, 13c  
B-4000 Liège  
Tél : +32 4 232.98.11  
Fax : +32 4 232.98.10  
info@cesrw.be  
[www.cesrw.be](http://www.cesrw.be)

Cette publication est disponible  
par téléchargement sur les sites  
<http://statistiques.wallonie.be>  
<http://www.cesrw.be>